Quatre-vingt-huitième année. — N° 40. Le Numéro: 15 francs. Vendredi 17 Février 1956.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS AUX ABONNES

La Direction des Journaux officiels commence la publication de la TABLE ANNUELLE 1955 (édition des lois et décrets).
Le premier cahier de cette table (pp. 1 à 32) est joint au « Journal officiel » de ce jour.
Les cahiers suivants seront adressés au fur et à mesure de leur impression, et une couverture forte sera jointe au dernier envoi.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 56-190 du 16 février 1956 autorisant le Président de la République à ratifier le protocole prolongeant la durée de l'accord sur l'exploitation des navires météorologiques de l'Atlantique-Nord (p. 1827).

Loi n° 56-191 du 16 février 1956 autorisant le Président de la République à ratifier la convention du 25 février 1954 relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique-Nord (p. 1827).

Loi n° 56-192 du 16 février 1956 modifiant certaines dispositions du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines en ce qui concerne la retraite des ouvriers mineurs (p. 1827).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 56-193 du 16 février 1956 transférant au président du conseil l'exercice des attributions du ministre de l'intérieur concernant l'Algérie (p. 1828).

Arrêtés du 11 février 1956 portant nominations au cabinet du président du conseil et délégations de signature (p. 1828).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté relatif à l'emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes (p. 1829).

Arrêté portant nominations, acceptation de démissions et conférant l'honorariat (officiers publics et ministériels) (p. 1829).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 16 février 1956 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française au Costa-Rica (p. 1829).

Arrêté portant nomination d'un membre titulaire du conseil d'administration de l'université de la Sarre (p. 1829).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 56-194 du 16 février 1956 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes (p. 1830).

Décret n° 56-195 du 16 février 1956 portant délégation d'attributions et de signature à M. Maurice Pic, secrétaire d'Etat à l'intérieur (p. 1830).

Arrêté portant nomination des membres du comité technique de la vicinalité (p. 1830).

Arrêtés portant affectations, mutation, mises en disponibilité et en congé de longue durée, admissions à la retraite, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (sûreté nationale) (p. 1830).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 1831).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Arrêté du 9 décembre 1955 autorisant l'aliénation aux enchères de deux exploitations agricoles appartenant à l'Etat, dénommées « Ferme des Dimes » et « Ferme de la Porte-Rouge » et situées sur les communes de Marolles-sur-Seine, Courtaçon et Cerneux (Seine-et-Marne) (p. 1831).

Arrêtés portant nominations et reclassement (douanes et droits indirects et enquêtes économiques) (p. 1831).

Travaux publics, transports et tourisme.

Arrêté du 23 janvier 1956 fixant l'indemnité de garantie allouée aux ouvriers dockers professionnels (p. 1832).

Arrêté du 30 janvier 1956 relatif à l'utilisation d'emballages cartonnés pour le transport de bombes éclairantes Ruggieri, type 90 (matières dangereuses 1956, n° 1) (p. 1832).

Arrêté relatif aux plaques d'exploitation des véhicules agricoles (rectificatif) (p. 1832).

Arrêté portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat et rectificatif (p. 1832).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission interministérielle du transport des matières dangereuses et infectes (p. 1833).

Industrie et commerce.

Arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration du centre d'études techniques des industries de l'habillement (centre technique industriel) (p. 1833).

Agriculture.

Arrêtés du 24 janvier 1956 autorisant certaines plantations de vigne (p. 1833).

Reconstruction et logement.

Arrêté du 24 janvier 1956 portant acquisition de terrains supportant des constructions provisoires (p. 1834).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 2 février 1956 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1955 modifié fixant la liste des spécialités qui définissent le diplôme de docteur sanctionnant le troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences (p. 1834).

Arrêté du 10 février 1956 fixant la date des épreuves portant sur les matières arabes à l'examen d'admission dans les classes de sixième des lycées d'enseignement franco-musulman en Algérie (p. 1834).

Arrêté portant délégation de signature (p. 1834).

Arrêtés portant nominations (architecture) (p. 1834).

Liste des élèves de l'école centrale lyonnaise ayant obtenu le diplôme d'ingénieur ou le certificat d'ancien élève de cet établissement (session 1955) (rectificatif) (p. 1835).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Arrêté portant délégation de signature (p. 1835).

Arrêtés portant nominations, titularisations, classements et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (enseignement et jeunesse) (p. 1835).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Santé publique et population.

Arrêtés portant délégations de signature (p. 1836).

Arrêté relatif au concours d'entrée aux écoles de sages-femmes pour l'année 1956 (rectificatif) (p. 1836).

Arrêté portant nomination du directeur de l'institut Gustave-Roussy (p. 1836).

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 56-196 du 16 février 1956 relatif aux attributions du ministre résidant en Algérie (p. 1836).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Proclamation d'un député. — Validation de pouvoirs. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Nomination de membres de commissions extraparlementaires. — Convocations de commission et de bureau et annulation de convocation de bureau. — Réunions de commissions (p. 1837).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nominations de membres de commissions générales et extraparlementaires. — Réunions de commissions du jeudi 16 février 1956 (p. 1839).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membre de commission. — Réunion de commission du jeudi 16 février 1956. — Convocation de commission (p. 1841).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Statistique mensuelle des vins et cidres (janvier 1956) (p. 1842).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à l'ouverture d'un examen en vue de l'obtention de la 1re partie du certificat d'aptitude au professorat de dessin et arts appliqués dans les collèges techniques et les écoles nationales professionnelles (p. 1846).

Avis relatif à la date d'ouverture du concours de recrutement de professeurs d'enseignement technique théorique de dessin d'art des centres d'apprentissage (additif) (p. 1846).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur à l'hôpital-hospice de Remiremont (Vosges) (p. 1846).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Rémy (Bouches-du-Rhône) (p. 1846).

Situation de la Banque de France (p. 1847).

Annonces (p. 1848).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 13 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 16 février 1956. — Questions écrites (p. 317).

N° 6 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 16 février 1956. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 109).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 6

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 16 février 1956 (p. 97).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 112 et 113 (session de 1954). (Voir le sommaire au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Feuilles 4 à 9.

Cour des comptes. — Rapport au Président de la République (années 1953-1954) (pp. 37 à 208).

LOIS

LOI n° 56-190 du 16 février 1956 autorisant le Président de la République à ratifier le protocole prolongeant la durée de l'accord sur l'exploitation des navires météorologiques de l'Atlantique Nord (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier le protocole signé à Montréal, le 28 mai 1952, par les représentants de la Belgique, l'Irlande, les Pays-Bas, la Norvège, le Portugal, la Suède, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, le Canada, le Danemark et la France relatif à la prolongation de la durée de l'accord sur l'exploitation des navires météorologiques de l'Atlantique Nord et dont le texte est annexé à la présente loi (*).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 février 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

(*) Il sera publié ultérieurement au *Journal officiel.*

LOI n° 56-191 du 16 février 1956 autorisant le Président de la République à ratifier la convention du 25 février 1954 relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique Nord (2).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique Nord conclue le 25 février 1954 entre la Belgique, le Canada, le Danemark, les Etats-Unis, la France, l'Irlande, Israël, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse et dont le texte est annexé à la présente loi (*).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 février 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,

CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

(*) Il sera publié ultérieurement au *Journal officiel.*

LOI n° 56-192 du 16 février 1956 modifiant certaines dispositions du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines en ce qui concerne la retraite des ouvriers mineurs (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 123, 133, 138, 147, 148, 164 et 171 du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 sont modifiées ainsi qu'il suit:

A l'article 123, les chiffres de 50.580 F et 7.040 F sont remplacés respectivement par les chiffres de 55.640 F et 7.760 F.

A l'article 133, le chiffre de 169.200 F est remplacé par le chiffre de 186.120 F.

A l'article 138, les chiffres de 11.520 F et de 3.840 F sont remplacés respectivement par ceux de 12.672 F et de 4.224 F.

A l'article 147, les chiffres de 169.200 F et de 5.640 F sont remplacés par ceux de 186.120 F et de 6.204 F.

A l'article 148, les chiffres de 84.600 F et de 5.640 F sont remplacés respectivement par ceux de 93.060 F et de 6.204 F.

A l'article 164, le chiffre de 5.120 F est remplacé par celui de 5.640 F.

A l'article 171, le chiffre de 3.800 F est remplacé par celui de 4.200 F.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1er prennent effet au 1er décembre 1955.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 février 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires sociales,

ALBERT GAZIER.

Loi n° 56-190. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 4941);
Rapport de M. Sibué, au nom de la commission des moyens de communication (n° 11175);
Adoption, sans débat, le 12 novembre 1955.

Conseil de la République:

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale (n° 136, S. O. 1955-1956);
Rapport de M. Raybaud, au nom de la commission des moyens de communication (n° 194, S. O. 1955-1956);
Discussion et adoption le 7 février 1956.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'adoption conforme le 10 février 1956.

Loi n° 56-191. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (2)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 9421);
Rapport de M. Sibué, au nom de la commission des moyens de communication (n° 11176);
Adoption, sans débat, le 11 octobre 1955.

Conseil de la République:

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale (n° 27, S. O. 1955-1956);
Rapport de M. Raybaud, au nom de la commission des moyens de communication (n° 193, S. O. 1955-1956);
Discussion et adoption le 7 février 1956.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'adoption conforme le 10 février 1956.

Loi n° 56-192. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 11859);
Rapport de M. Sion, au nom de la commission de la production industrielle (n° 11904);
Avis de la commission des finances (n° 11906);
Discussion et adoption le 22 novembre 1955.

Conseil de la République:

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale (n° 188, S. O. 1955-1956);
Rapport de M. Bousch, au nom de la commission de la production industrielle (n° 200, S. O. 1955-1956);
Discussion et adoption le 7 février 1956.

Assemblée nationale:

Acte pris de l'adoption conforme le 10 février 1956.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 56-193 du 13 février 1956 transférant au président du conseil l'exercice des attributions du ministre de l'intérieur concernant l'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi n° 45-01 du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-196 du 16 février 1956 relatif aux attributions du ministre résidant en Algérie;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le président du conseil des ministres exerce les attributions dévolues au ministre de l'intérieur par les lois et règlements en vigueur concernant l'Algérie, compte tenu des dispositions du décret n° 56-196 du 16 février 1956 susvisé.

Art. 2. — Le président du conseil et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

GILBERT-JULES.

Cabinet du président du conseil et délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du président du conseil:

Directeur du cabinet.

M. Georges Briand, préfet.

Directeur adjoint.

M. Louis Faucon, agrégé de l'Université.

Conseillers techniques.

M. Etienne Weil-Raynal, agrégé de l'Université, docteur ès lettres.

M. André Chandernagor, auditeur au conseil d'Etat.

M. Henri Barbier, administrateur civil au ministère des finances.

Chefs de cabinet.

M. Jacques Biget, sous-préfet.

M. Emile Noël, ancien élève de l'école normale supérieure.

Chargés de mission.

M. André Sudre, sous-préfet.

Mme Madeleine Moulin.

M. André Bonné.

Attachés de cabinet.

M. Francis Morch, commissaire aux prix.

M. Jean Piat, journaliste.

Chef du secrétariat particulier.

M. Robert Fouquart, attaché de préfecture.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er février 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1956.

GUY MOLLET.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Alexandre Verret, membre du Conseil économique, est chargé de mission auprès du président du conseil des ministres pour les questions financières, économiques et sociales.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er février 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1956.

GUY MOLLET.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. le général de corps d'armée Paul Grossin, commandant la 9e région militaire, inspecteur et commandant désigné de la zone de défense n° 4, est chargé de mission auprès du président du conseil des ministres pour les questions militaires.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1er février 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1956.

GUY MOLLET.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 11 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du président du conseil,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente et générale de signature est donnée à M. Georges Briand, directeur du cabinet, pour signer, au nom du président du conseil, tous actes, arrêtés ou décisions.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Georges Briand, la délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à M. Louis Faucon, directeur adjoint du cabinet du président du conseil.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1956.

GUY MOLLET.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 11 février 1956 portant nomination des membres du cabinet du président du conseil,

Décrète:

Art. 1er. — Délégation générale et permanente est donnée à M. Alexandre Verret, chargé de mission auprès du président du conseil des ministres, pour signer, au nom de celui-ci, tous actes, arrêtés ou décisions.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1956.

GUY MOLLET.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Emploi par les officiers publics et ministériels d'appareils ou procédés de reproduction des actes.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 2 décembre 1952 portant règlement d'administration publique pour l'emploi par les officiers publics et ministériels des procédés de reproduction des actes, notamment son article 5;

Vu les arrêtés des 5 mars 1955, 11 et 18 mai 1955,

Arrête:

Art. 1er. — MM. Barbey, greffier de la justice de paix d'Orléans (canton Nord-Ouest), Brice, greffier en chef du tribunal civil de Lunéville, Cure, greffier du tribunal de commerce de Béziers, et Rouly, greffier en chef du tribunal de première instance de Castelsarrasin, sont autorisés à utiliser l'appareil Regma 413, fabriqué par la société La Cellophane, pour la reproduction des documents judiciaires.

Art. 2. — Tous les documents remis à MM. Barbey, Brice, Cure et Rouly par des auxiliaires de justice et destinés à être reproduits doivent être établis sur des papiers et suivant un mode de présentation tels qu'ils puissent être copiés en utilisant l'appareil Regma 413.

Art. 3. — M. Lanoe, greffier en chef du tribunal de première instance de Nantes, est autorisé à utiliser l'appareil Copelio, fabriqué par la société Tireplan, pour la reproduction des documents judiciaires.

Art. 4. — Tous les documents remis à M. Lanoe par des auxiliaires de justice et destinés à être reproduits doivent être établis sur des papiers et suivant un mode de présentation tels qu'ils puissent être copiés en utilisant l'appareil Copelio.

Art. 5. — M. Bourgeois, greffier en chef du tribunal de première instance de Louhans et greffier des justices de paix de Louhans et Beaurepaire, est autorisé à utiliser l'appareil Diazophot, fabriqué par la société Sertic, pour la reproduction des documents judiciaires.

Art. 6. — Tous les documents remis à M. Bourgeois par des auxiliaires de justice et destinés à être reproduits doivent être établis sur des papiers et suivant un mode de présentation tels qu'ils puissent être copiés en utilisant l'appareil Diazophot.

Art. 7. — M. Dartigalongue, greffier en chef du tribunal de première instance de Lourdes, est autorisé à utiliser l'appareil Polyjapy, fabriqué par la Société de mécanographie Japy, pour la reproduction des documents judiciaires.

Art. 8. — M. Pierre, greffier de la justice de paix de Crèvecœur-le-Grand, est autorisé à utiliser l'appareil Castex S.42, fabriqué par les Etablissements Castex, pour la reproduction des documents judiciaires.

Art. 9. — Tous les documents remis à M. Pierre par des auxiliaires de justice et destinés à être reproduits doivent être établis sur des papiers et suivant un mode de présentation tels qu'ils puissent être copiés en utilisant l'appareil Castex S.42.

Fait à Paris, le 13 février 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

Officiers publics et ministériels.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Art. 1er. — Sont acceptées les démissions de:

M. Berger (Pierre-Charles), greffier de la justice de paix d'Albertville (Savoie).

M. Berger (Pierre-Charles), greffier de la justice de paix d'Ugine (Savoie).

M. Letourneur (Maurice-Louis-Marie), huissier de justice du tribunal de première instance de Compiègne (Oise).

Art. 2. — Sont nommés:

M. Godefroy (Claude-Edmond-Marie-Julien), notaire à la résidence d'Héricourt-en-Caux, canton d'Ourville-en-Caux (Seine-Maritime), en remplacement de M. Godefroy (Marcel-Edmond-Léon-Joseph), son père, décédé.

M. Renaud (Joseph-Julien-Marie), notaire à la résidence de Josselin, canton de ce nom (Morbihan), en remplacement de M. Jouvelin (Pierre-Ange-Marie), décédé.

M. Berlamont (Marcel-Emile), déjà huissier de justice du tribunal de première instance de Compiègne et greffier de la justice de paix d'Estrées-Saint-Denis (Oise), greffier de la justice de paix de Ressons-sur-Matz (même département), en remplacement de M. Letourneur (Maurice-Louis-Marie), démissionnaire.

Mme Pilte (Marcelle-Gilberte), épouse Crocq, greffier de la justice de paix de Puteaux (Seine), en remplacement de M. Mayet (Henri-Nestor-Constant), démissionnaire.

M. Compagnon (Serge-Louis-Armand), huissier de justice du tribunal de première instance d'Annecy (Haute-Savoie), en remplacement de M. Compagnon (Eugène), son père, démissionnaire.

M. Domergue (René-Louis-Emile), huissier de justice du tribunal de première instance de Bonneville (Haute-Savoie), en remplacement de M. Leroyer (Joseph-Antoine-Maurice), dont la démission a été acceptée par décret du 11 août 1953.

Mme Malapert (Poulette-Jeanne-Angèle), épouse Jan, huissier de justice du tribunal de première instance de Pontivy (Morbihan), en remplacement de M. Jan (Joachim-Joseph-Marie), démissionnaire.

Art. 3. — L'honorariat est conféré à:

M. Charpentier (René), ancien notaire à la résidence de Château-Thierry (Aisne).

M. Laurens (Marius-Alexandre-Jean-Baptiste), ancien notaire à la résidence d'Apt (Vaucluse).

M. Tricaud (Pierre-Joseph), ancien notaire à la résidence de Vendôme (Loir-et-Cher).

M. Voisin (Edouard-Léon-Jean-Justin), ancien notaire à la résidence des Aix-d'Angillon (Cher).

M. Herce (Henri-Auguste), ancien avoué près le tribunal de première instance de Rouen (Seine-Maritime).

Fait à Paris, le 13 février 1956.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 16 février 1956 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française au Costa-Rica.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chambon (Albert-Léonard-Henri-Joseph), conseiller des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, en mission à l'administration centrale, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française au Costa-Rica, en remplacement de M. Leroy-Beaulieu.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1956.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Conseil d'administration de l'université de la Sarre.

Par arrêté du 16 février 1956, M. Delmas, inspecteur des finances, est nommé membre titulaire du conseil d'administration de l'université de la Sarre, en remplacement de M. Robert

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 56-194 du 16 février 1956 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 56-193 du 16 février 1956 relatif aux attributions du président du conseil en ce qui concerne l'Algérie;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, exerce, par délégation du président du conseil des ministres, les attributions dévolues à ce dernier en vertu de l'article 1er du décret n° 56-193 du 16 février 1956 susvisé.

Il reçoit délégation pour signer, au nom du président du conseil, tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux affaires visées à l'alinéa précédent. Il contresigne les projets de loi et les décrets s'y rapportant.

Art. 2. — La direction des affaires d'Algérie au ministère de l'intérieur est mise à la disposition du secrétaire d'Etat a l'intérieur, chargé des affaires algériennes.

Celui-ci dispose également, en tant que de besoin, des services du ministère de l'intérieur pour toutes les questions intéressant l'Algérie.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, est autorisé à déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

GILBERT-JULES.

Décret n° 56-195 du 16 février 1956 portant délégation d'attributions et de signature à M. Maurice Pic, secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Sous l'autorité et par délégation de M. Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur, M. Maurice Pic, secrétaire d'Etat à l'intérieur, a dans ses attributions les affaires ressortissant aux directions et services autres que la direction visée à l'alinéa 11 de l'article 1er, énumérés au décret n° 51-1314 du 17 novembre 1951 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, modifié par les décrets n° 53-635 du 25 juillet 1953 et n° 55-173 du 3 février 1955.

Art. 2. — Il reçoit délégation du ministre de l'intérieur pour signer en son nom tous actes, arrêtés et décisions dans les limites fixées par l'article 1er du présent décret.

Il peut contresigner les décrets relatifs aux mêmes attributions.

Art. 3. — Il est autorisé à déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947, modifié par le décret du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

GILBERT-JULES.

Comité technique de la vicinalité.

Par arrêté du 11 février 1956, sont nommés membres du comité technique de la vicinalité pour une période de trois ans, à partir du 1er janvier 1956:

MM. Delaigue, inspecteur général honoraire des ponts et chaussées.
Desvignes, inspecteur général des ponts et chaussées.
Gazet, inspecteur général des ponts et chaussées.
Gex, inspecteur général des ponts et chaussées.
de Buffevent, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Chauchoy, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Francingues, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Lajugie, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

M. Delaigue est nommé vice-président du comité technique de la vicinalité.

M. Gronnier, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint à l'inspecteur général conseiller technique du ministère de l'intérieur, assurera les fonctions de secrétaire du comité; M. Pietri, secrétaire d'administration, celles de secrétaire adjoint.

Sûreté nationale.

COMMANDANTS

Par arrêtés en date du 16 janvier 1956:

M. Huillet (Maurice), commandant principal de la sûreté nationale de 1er échelon, est affecté, dans l'intérêt du service, au commandement de la compagnie républicaine de sécurité n° 191, à Alger, et mise à la disposition du gouverneur général de l'Algérie.

M. Labernadie (Georges), commandant principal de la sûreté nationale de 2e échelon, est affecté, dans l'intérêt du service, au commandement de la compagnie républicaine de sécurité n° 192, à Constantine, et mise à la disposition du gouverneur général de l'Algérie.

Par arrêté en date du 30 janvier 1956, M. Rolland (Marcel), commandant de la sûreté nationale de 3e échelon au corps urbain de Nantes, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er juin 1956.

OFFICIERS

Par arrêté en date du 14 janvier 1956, l'honorariat est conféré à M. Stagnara (Nicolas), officier de paix de la sûreté nationale de 4e échelon, actuellement en retraite.

Par arrêtés en date du 16 janvier 1956:

M. Françon (Pierre), officier de paix de la sûreté nationale de 3e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 134, à Roanne, est mis en disponibilité pour convenances personnelles, pour une période d'un an.

M. Dubois (Georges), officier de paix de la sûreté nationale de 4e échelon, est muté, dans l'intérêt du service, au corps urbain du Havre.

Les dispositions de l'arrêté n° 369 du 26 décembre 1955 portant nomination d'élèves officiers de paix à l'école nationale supérieure de police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or sont et demeurent rapportées en ce qui concerne M. Mercader (Joseph), brigadier de 3e échelon au corps urbain du Havre.

Par arrêtés en date du 16 janvier 1956:

Sont affectés, dans l'intérêt du service, à la compagnie républicaine de sécurité n° 192, implantée à Constantine et mise à la disposition du gouverneur général de l'Algérie:

M. Hornus (François), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon.

M. Piquet (Henri), officier de paix de la sûreté nationale de 4e échelon.

M. Barbière (Victor), officier de paix de la sûreté nationale de 4e échelon.

Sont affectés, dans l'intérêt du service, à la compagnie républicaine de sécurité n° 191, implantée à Alger et mise à la disposition du gouverneur général de l'Algérie:

M. Laplanche (Pierre), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon.

M. Journiac (Robert), officier de paix de la sûreté nationale de 4e échelon.

Par arrêtés en date du 20 janvier 1956, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Beauvoit (Auguste), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 41 à Tours, à compter du 11 mai 1956.

M. Fournet (Georges), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon au corps urbain d'Avignon, à compter du 10 avril 1956.

M. Moriçeau (Ernest), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon au corps urbain de Nantes, à compter du 4 mai 1956.

M. Laurent (Jean), officier de paix de la sûreté nationale de 4e échelon au corps urbain de Lyon, à compter du 26 avril 1956.

M. Meurier (René), officier de paix de la sûreté nationale de 4e échelon au corps urbain de Mulhouse, à compter du 5 juin 1956.

Par arrêté en date du 28 janvier 1956, M. Charles (Albert), officier de paix de la sûreté nationale de 4e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 181 à Bordeaux, actuellement en congé de longue durée avec traitement, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de six mois (2e congé).

Par arrêté en date du 30 janvier 1956, M. Delcourt (Augustin), officier de paix de la sûreté nationale de 4e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 183 à Toulon, actuellement en congé de longue durée avec traitement, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de six mois (6e congé).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet du Rhône en date du 30 décembre 1955, les deux parcelles de terrain, d'une contenance globale de 21 ares 20 centiares, figurant au cadastre sous les nos 310 et 312, section A, au lieudit Les Chassagnes, dépendant actuellement d'Oullins (canton de Saint-Genis-Laval, arrondissement de Lyon), sont rattachées à la commune de la Mulatière (mêmes canton et arrondissement).

La nouvelle limite intercommunale est fixée conformément au plan annexé audit arrêté.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Autorisation de l'aliénation aux enchères de deux exploitations agricoles appartenant à l'Etat, dénommées « Ferme des Dimes » et « Ferme de la Porte-Rouge » et situées sur les communes de Marolles-sur-Seine, Courtaçon et Cerneux (Seine-et-Marne).

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 1er de la loi du 1er juin 1864, modifié par l'article 1er du décret du 21 décembre 1926, l'article 47 de la loi n° 47-1165 du 8 août 1947, l'article 11 de la loi n° 48-1516 du 26 septembre 1948 et l'article 26 de la loi n° 50-928 du 8 août 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Est autorisée l'aliénation par la voie des enchères des immeubles ci-après désignés:

1° La ferme des Dimes, d'une contenance totale de 88 ha 15 a 76 ca, située sur le territoire de la commune de Marolles-sur-Seine (Seine-et-Marne);

2° La ferme de la Porte-Rouge, d'une superficie totale de 87 ha 30 a 94 ca, située sur la commune de Courtaçon et par extension sur celle de Cerneux (Seine-et-Marne).

Art. 2. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1955.

GILBERT-JULES.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 11 janvier 1956:

M. Malenfant (Eugène-Yves-Joseph-Marie), directeur adjoint de 2e échelon des douanes à Nantes (Loire-Inférieure), a été nommé receveur principal de 1re classe des douanes à Dieppe (Seine-Maritime), en remplacement de M. Citeau, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Miqueu (Jean-Marie-Alphonse-Antoine), directeur de 1re classe des douanes à Bordeaux (Gironde), a été nommé receveur principal de 1re classe des douanes à Bordeaux (Gironde), en remplacement de M. Illy, muté à un autre poste.

M. Chapelet (Pierre), administrateur civil de 1re classe (3e échelon) à la direction générale des douanes et droits indirects, a été nommé directeur de 1re classe des douanes à Marseille (Bouches-du-Rhône), en remplacement de M. Maurice, muté à un autre poste.

M. Collon (Léopold-Jean-Jacques-Marceau), directeur adjoint de 2e échelon des douanes à Sarrebrück (Sarre), a été nommé directeur de 3e classe des douanes à Sarrebrück (Sarre), en remplacement de M. Prevost, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Niel (Olivier-Pierre), directeur de 1re classe des douanes à Basse-Terre (Guadeloupe), a été nommé, dans l'intérêt du service, receveur principal de 1re classe des douanes à Nantes (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Guillebot, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Deboisvieux (Georges-Louis-Pierre), administrateur civil de 1re classe (3e échelon) à la direction générale des douanes et droits indirects, a été nommé, dans l'intérêt du service, directeur de 1re classe des douanes à Basse-Terre (Guadeloupe), en remplacement de M. Niel, appelé à d'autres fonctions.

M. Fabre (Ernest-François-Jean), inspecteur receveur central de 1re catégorie des douanes à Cerbère (Pyrénées-Orientales), a été nommé receveur principal de 1re classe des douanes à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine) (poste vacant).

M. Orth (Frédéric-Louis-Conrad), directeur adjoint de 2e échelon des douanes à Sarrebrück (Sarre), a été nommé receveur principal de 1re classe des douanes à Dunkerque (Nord), en remplacement de M. Delaby, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Zimberger (Marcel-René), directeur adjoint de 2e échelon des douanes à Thionville (Moselle), a été nommé receveur principal de 1re classe des douanes à Metz (Moselle), en remplacement de M. Duflot, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Le présent arrêté a effet à compter du 30 octobre 1955 pour M. Malenfant, du 1er décembre 1955 pour MM. Miqueu et Chapelet, du 21 décembre 1955 pour M. Collon, du 1er janvier 1956 pour M. Fabre, du 14 janvier 1956 pour M. Niel, du 28 janvier 1956 pour M. Orth, du 5 février 1956 pour M. Zimberger et à compter du jour de son embarquement pour M. Deboisvieux.

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 31 janvier 1956, les administrateurs civils de 2e classe au service central des enquêtes économiques sont reclassés dans les nouveaux échelons de la 2e classe de ce grade dans les conditions fixées ci-après:

MM.

Debart (Pierre), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 15 juillet 1947.

Poujade-Rey (René), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 15 janvier 1949.

Le Tetour (Roger), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 5 février 1949.

Houin (Gaston), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 1er avril 1949.

Jaume (René), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 1er avril 1949.

Labourier (Roger), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 1er avril 1949.

Bodin (Bernard), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 1er avril 1949.

Sacle (Armand), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 25 avril 1949.

Faess (Emile), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 1er mai 1949.

Steunou (Jean), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 1er juillet 1949.

Touya (Jean-Louis), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 1er juillet 1949.

Lacarce (Gaston), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 1er juillet 1949.

Guibal (Rémy), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 1er juillet 1949.

Rivot (Georges), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 1er octobre 1949.

Raffy (Georges), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 1er octobre 1949,

Rousseau (Jean), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 1er octobre 1949.
Fangeat (André), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 1er octobre 1949.
Thomassin (Robert), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 1er janvier 1950.
Meillon (André), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 1er janvier 1950.
Guingamp (Raymond), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 7 février 1950.
Reynaud (Roger), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 23 mars 1950.
Dubarry (Pierre), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 1er janvier 1951.
Maillard (Paul), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 8 février 1951.
Labastie (Pierre), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 1er avril 1951.
Drouin (Jean), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 1er juillet 1951.
Brunot (Max), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 16 juillet 1951.
Bouix (Joseph), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 1er octobre 1951.
Alaux (Jean), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 25 octobre 1953.
Reumont (Gabriel), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 4 août 1955.
Couaillier (Louis), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 30 octobre 1955.
Lotthe (Ernest), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 26 novembre 1955.
Carrie (Jacques), administrateur civil de 2e classe, 7e échelon, rang du 25 décembre 1955.
Reysset (Bernard), administrateur civil de 2e classe, 6e échelon, rang du 1er janvier 1954.
Ariband (Baptiste), administrateur civil de 2e classe, 6e échelon, rang du 1er janvier 1954.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Indemnité de garantie allouée aux ouvriers dockers professionnels

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports, modifiée par la loi n° 52-825 du 16 juillet 1952, notamment l'article 10;

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 1955 fixant le montant de l'indemnité de garantie allouée aux ouvriers dockers professionnels;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse nationale de garantie des ouvriers dockers,

Arrêtent :

Art. 1er. — L'indemnité de garantie instituée par l'article 10 de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 modifiée est fixée à 300 F par vacation, soit 600 F par jour, à compter du 1er décembre 1955.

Art. 2. — L'arrêté ministériel du 13 septembre 1955 susvisé est abrogé à partir de la même date.

Art. 3. — Le directeur des ports maritimes et des voies navigables et le directeur de la main-d'œuvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1956.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DOMINIQUE BOYER.

Utilisation d'emballages cartonnés pour le transports de bombes éclairantes Ruggieri, type 90 (matières dangereuses 1956, n° 1).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses ou infectes;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses et infectes par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure,

Arrête :

Article unique. — Le texte du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses et infectes est complété de la manière suivante:

« *Art.* 166 quater. — Emballages cartonnés spécialisés.

« Peuvent être remises à l'expédition dans les emballages cartonnés ci-après les bombes éclairantes Ruggieri, type 90 (gr. 12203).

« L'emballage spécial comprend:

« *a*) Pour chaque munition dépourvue de sa fusée, un étui en carton roulé de forte épaisseur, à fonds métalliques sertis, et muni intérieurement aux extrémités de pièces pour assurer le calage. L'étanchéité de la fermeture doit être garantie au moyen d'une bande adhésive formant couvre-joint;

« *b*) Pour les fusées des munitions, un petit étui en carton fort, dans lequel les fusées sont disposées de façon à ne pas s'endommager par frottement;

« *c*) Une caisse extérieure en carton comprimé de 2 mm au moins et revêtu d'un vernis plastique résistant à l'eau; cette caisse doit comporter les aménagements intérieurs permettant de caler les étuis et autres paquets qui y prennent place.

« Un colis ne doit pas peser plus de 40 kg. Lorsque le poids dépasse 20 kg, la fermeture doit être garantie au moyen de bandes extérieures de feuillard d'acier. »

Fait à Paris, le 30 janvier 1956.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur général des chemins de fer et des transports,
A. DOUMENC.

NOTA. — Le règlement du 15 avril 1945 n'a pas été inséré au *Journal officiel*. Ce texte, ainsi que les rectificatifs le mettant à jour aux 31 décembre et 31 mai de chaque année, sont en vente dans les magasins de l'Imprimerie nationale, 27, rue de la Convention, Paris (15e); 19, rue Scribe, Paris (9e); 13, rue du Four, Paris (6e). Compte courant postal: Service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la Convention, Paris (15e), n° 9060-06 Paris.

Les dispositions de l'arrêté ci-dessus seront insérées au rectificatif n° 11.

Plaques d'exploitation des véhicules agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1956 : page 1457, 1re colonne, au lieu de: « Art. 2. — Les numéros d'exploitation sont composés d'un nombre de un à cinq chiffres séparés par un tiret du numéro indicatif du département pris dans le code officiel géographique », lire: « Art. 2. — Les numéros d'exploitation sont composés d'un nombre de un à cinq chiffres, séparé par un tiret du numéro indicatif du département pris dans le code officiel géographique ».

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu l'arrêté du 2 février 1956 portant nomination du directeur du cabinet du chef de cabinet du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme:

Chargés de mission.

MM. Dufourneau.
Guy Caron, licencié en droit, diplômé de l'institut d'études politiques de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, prendra effet à dater du 1er février 1956.

Fait à Paris, le 9 février 1956.

AUGUSTE PINTON.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 février 1956: page 1674, 1re colonne, article 2, au lieu de: « prendra effet à dater du 2 février 1956 », lire: « prendra effet à dater du 1er février 1956 » (le reste sans changement).

Commission interministérielle du transport des matières dangereuses et infectes.

Par arrêté du 30 janvier 1956, la composition de la commission interministérielle du transport des matières dangereuses et infectes a été complétée par la nomination de M. Fisher, chef du service des radioéléments artificiels au commissariat à l'énergie atomique, en qualité de membre de cette commission.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Conseil d'administration du centre d'études techniques des industries de l'habillement (centre technique industriel).

Par arrêté en date du 8 février 1956, sont nommés, pour trois ans à compter du 17 février 1956, administrateurs du centre d'études techniques des industries de l'habillement, centre technique industriel:

1° Comme représentants des chefs d'entreprises: MM. Léon Duhamel, André Heymann, Marcel Koch, Robert Weill, Pierre Belleteste, Jean-René Gravereaux, Roger Girardot, Marcel Blandin.

2° Comme représentants du personnel technique: MM. Lucien Touzet, Marcel Boemon, Mmes Marthe Bourges, Louise Meyzenq.

3° Comme représentants de l'enseignement technique supérieur et personnalités particulièrement compétentes, soit au titre de l'industrie textile, soit au titre des usagers: MM. Emile Bonnafous, René Villemer, Jean Monsempes, Mlle Henriette Rousseau.

AGRICULTURE

Autorisation de certaines plantations de vigne.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à la définition des appellations d'origine des vins d'Alsace;

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole, et notamment son article 36;

Sur proposition de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux de vie;

Vu l'avis de l'institut des vins de consommation courante,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sous les réserves édictées à l'article 36, alinéa *b*, du décret du 30 septembre 1953, sont autorisées au cours de la campagne 1955-1956 les plantations de vignes destinées à la production de vin à appellation d'origine « Vins d'Alsace » sur les parcelles et surfaces précisées dans la liste (1) annexée au présent arrêté.

(1) Cette liste peut être consultée:

Au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, 4e bureau);

A l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, 138, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e);

A l'association des viticulteurs d'Alsace, 1, avenue Foch, à Colmar (Haut-Rhin).

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur général des impôts (contributions indirectes) au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 janvier 1956.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE BESSE.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 22 juillet 1927 modifiant et complétant la loi du 6 mai 1919 relative à la protection des appellations d'origine;

Vu le décret du 18 octobre 1940 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Côte Rôtie et les textes subséquents;

Vu le décret du 4 mars 1937 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Crozes-Hermitage et les textes subséquents;

Vu le décret du 15 mai 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Châteauneuf-du-Pape et les textes subséquents;

Vu le décret du 19 novembre 1937 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Côtes-du-Rhône et les textes subséquents;

Vu le décret du 30 décembre 1942 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Clairette de Die et les textes subséquents;

Vu le décret du 11 septembre 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Pouilly-Fuissé et les textes subséquents;

Vu le décret du 31 juillet 1937 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Mâcon et les textes subséquents;

Vu le décret du 12 septembre 1937 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Beaujolais et Beaujolais-Village et les textes subséquents;

Vu le décret du 11 septembre 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Moulin-à-Vent et les textes subséquents;

Vu le décret du 11 mars 1938 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Julienas et les textes subséquents;

Vu le décret du 8 février 1946 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Saint-Amour et les textes subséquents;

Vu le décret du 11 septembre 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Morgon et les textes subséquents;

Vu le décret du 11 septembre 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Chenas et les textes subséquents;

Vu le décret du 11 septembre 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Chiroubles et les textes subséquents;

Vu le décret du 19 octobre 1938 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Brouilly et les textes subséquents;

Vu le décret du 14 novembre 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Saint-Emilion et les textes subséquents;

Vu le décret du 4 mars 1937 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Sables-Saint-Emilion et les textes subséquents;

Vu le décret du 8 décembre 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Pomerol et les textes subséquents;

Vu le décret du 8 décembre 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Lalande de Pomerol et Neac et les textes subséquents;

Vu le décret du 4 mars 1937 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Grours et les textes subséquents;

Vu le décret du 11 septembre 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Sauternes et les textes subséquents;

Vu le décret du 11 septembre 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Bergerac et les textes subséquents;

Vu le décret du 15 mai 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Monbazillac et les textes subséquents;

Vu le décret du 31 juillet 1937 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Bourgueil et les textes subséquents;

Vu le décret du 8 décembre 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Vouvray et les textes subséquents;

Vu le décret du 14 novembre 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Sancerre et les textes subséquents;

Vu les décrets du 14 novembre 1936, 9 septembre 1937, 14 mai 1938, 30 décembre 1952, 26 août 1948 et 30 décembre 1942 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Anjou, Saumur et Muscadet et les textes subséquents;

Vu le décret du 15 mai 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Arbois et les textes subséquents;

Vu le décret du 31 juillet 1937 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Côtes du Jura et les textes subséquents;

Vu le décret du 29 mai 1936 définissant les conditions de l'appellation d'origine Château-Chalon et les textes subséquents;

Vu le décret du 6 août 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Banyuls et les textes subséquents;

Vu le décret du 31 mai 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Frontignan et les textes subséquents;

Vu le décret du 31 juillet 1937 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Corton et les textes subséquents;

Vu le décret du 31 mars 1938 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Aloxe Corton et les textes subséquents;

Vu le décret du 31 juillet 1937 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Côte de Beaune et les textes subséquents;

Vu le décret du 11 septembre 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Beaune et les textes subséquents;

Vu le décret du 11 septembre 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Gevrey-Chambertin et les textes subséquents;

Vu le décret du 11 septembre 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Chambolle-Musigny et les textes subséquents;

Vu le décret du 31 juillet 1937 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine vins fins de la Côte de Nuits et les textes subséquents;

Vu le décret du 11 septembre 1936 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Nuits-Saint-Georges et les textes subséquents;

Vu le décret du 31 juillet 1937 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Bourgogne et les textes subséquents;

Vu le décret du 31 juillet 1937 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Bourgogne grand ordinaire et les textes subséquents;

Vu le décret du 14 octobre 1947 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Saint-Romain et les textes subséquents;

Vu le décret du 9 septembre 1937 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Volnay et les textes subséquents;

Vu le décret du 31 juillet 1937 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Bourgogne passe tout grain et les textes subséquents;

Vu le décret du 31 juillet 1937 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Bourgogne aligoté et les textes subséquents;

Vu le décret du 24 décembre 1939 définissant les conditions de contrôle de l'appellation d'origine Touraine et les textes subséquents;

Vu le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole, et notamment son article 36;

Sur proposition de l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie;

Vu l'avis de l'institut des vins de consommation courante,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sous les réserves édictées à l'article 36, alinéa *b*, du décret du 30 septembre 1953, sont autorisées au cours de la campagne 1955-1956 les plantations de vignes destinées à la production de vin à appellation d'origine contrôlée pour les appellations définies par les décrets de contrôle visés ci-dessus, sur les parcelles et surfaces précisées dans les listes (1) annexées au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur de la production agricole au ministère de l'agriculture et le directeur général des impôts (contributions indirectes) au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 1956.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN BOURDET.

Le ministre des finances, et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

(1) Ces listes, pour les plantations de vigne destinées à la production de vin à appellation d'origine contrôlée: « Côte Rôtie », « Crozes-Hermitage », « Châteauneuf-du-Pape », « Côtes-du-Rhône » (Drôme, Vaucluse, Gard), « Clairette de Die », « Pouilly-Fuissé », « Mâcon », « Mercurey », « Bourgogne », « Beaujolais » (Saône-et-Loire, Rhône), « Moulin-à-Vent », « Juliénas », « Saint-Amour », « Morgon », « Chenas », « Chiroubles », « Brouilly », « Bourgogne » (Côte-d'Or) », « Saint-Emilion », « Sables-Saint-Emilion », « Pomerol », « Lalande de Pomerol et Neac », « Graves », « Sauternes », « Bergerac », « Monbazillac », « Touraine », « Vouvray », « Bourgueil », « Sancerre », « Anjou » et « Saumur », « Arbois », « Côtes-du-Jura », « Château-Chalon », « Banyuls », « Frontignan », peuvent être consultées:

Au ministère de l'agriculture (direction de la production agricole, 4e bureau);

A l'institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie, 138, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e).

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Acquisition de terrains supportant des constructions provisoires.

Par arrêté en date du 24 janvier 1956, pris en application de l'article 21 de la loi n° 51-650 du 24 mai 1951, est déclarée d'utilité publique et urgente l'acquisition de terrains sis rue Veuve-Laprée (Les Riantes Cités), à Palaiseau (Seine-et-Oise), délimités au plan annexé audit arrêté.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liste des spécialités qui définissent le diplôme de docteur sanctionnant le troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 20 juillet 1954 portant création d'un troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences;

Vu le décret du 8 janvier 1955 fixant les modalités d'exécution du décret du 20 juillet 1954;

Vu l'arrêté du 22 juillet 1955, complété par les arrêtés du 23 septembre 1955 et du 11 octobre 1955, fixant la liste des spécialités qui définissent le diplôme de docteur sanctionnant le troisième cycle d'enseignement dans les facultés des sciences;

Vu les propositions de l'assemblée de la faculté des sciences de l'université d'Alger;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article unique. — L'article unique de l'arrêté du 23 septembre 1955 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne la faculté des sciences de l'université d'Alger:

. . . . . .

Faculté des sciences de l'université d'Alger.

Stratigraphie et pétrographie des roches sédimentaires.
Physique théorique.

. . . . . .

Fait à Paris, le 2 février 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Date des épreuves portant sur les matières arabes à l'examen d'admission dans les classes de sixième des lycées d'enseignement franco-musulman en Algérie.

Le ministre de l'éducation nationale

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves portant sur les matières arabes énumérées à l'article 3 de l'arrêté du 11 juillet 1952, relatif aux conditions d'admission dans les classes de sixième des lycées d'enseignement franco-musulman en Algérie, auront lieu, à titre exceptionnel, en 1956, le lendemain de la première série d'épreuves.

Art. 2. — Le recteur de l'académie d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 février 1956.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CROS.

Délégation de signature.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 1er février 1956 portant délégation de signature à M. Berger, directeur général de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Berger, délégation de signature est donnée à M. Freslon, sous-directeur, à l'effet de signer, au nom du ministre, les ordonnances de payement, de virement, de délégation, les lettres d'avis, d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et toutes pièces comptables.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1956.

RENÉ BILLÈRES.

Architecture.

Par arrêtés en date du 19 janvier 1956:

M. Fay (Claude), architecte D. P. L. G. à Annecy, est chargé à titre temporaire, à compter du 1er novembre 1955, des fonctions d'architecte des monuments historiques des arrondissements de Thonon et de Bonneville, en remplacement de M. Dupupet, décédé.

La mission de M. Fay est étendue, à compter du 1er janvier 1956, à l'ensemble du département de la Haute-Savoie, en remplacement de M. Blanchard.

M. Canonne, architecte des monuments historiques de l'Aisne (arrondissements de Vervins, Saint-Quentin et Soissons), est renouvelé dans lesdites fonctions jusqu'au 31 décembre 1956.

La mission de M. Canonne est étendue à l'arrondissement de Château-Thierry, en remplacement de M. Rouge, atteint par la limite d'âge.

MM. Blanchard et Rouge, architectes des monuments historiques, sont nommés architectes honoraires des monuments historiques.

Liste des élèves de l'école centrale lyonnaise ayant obtenu le diplôme d'ingénieur ou le certificat d'ancien élève de cet établissement (session 1955).

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 août 1955:

Page 8455, 4e colonne, 31e ligne, au lieu de: « 22. Schmidt (Jean), mécanique », lire: « 22. Schmitt (Jean), mécanique ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Délégation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique;

Vu l'arrêté du 16 mai 1946 transformant la direction du contrôle en direction du contrôle, du budget et du contentieux,

Arrête:

Art. 1er. — M. Huet, inspecteur général de 1re classe de la France d'outre-mer, directeur du contrôle, du budget et du contentieux, est autorisé à signer, par délégation du ministre de la France d'outre-mer, les ordonnances de payement, de virement et de délégation concernant le budget de l'Etat (France d'outre-mer. — Dépenses civiles).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Huet, la délégation ci-dessus est attribuée à M. l'inspecteur de 1re classe de la France d'outre-mer Chovard, directeur adjoint du contrôle, du budget et du contentieux, ou, à son défaut, à M. Lagneau, sous-directeur de la comptabilité.

Art. 3. — M. Rouchon, administrateur en chef de la France d'outre-mer, est autorisé à signer, par délégation, les extraits et lettres d'avis d'ordonnances de délégation, les ordres de payement, les chèques sur le Trésor public afférents aux ordonnances de payement, ainsi que les pièces justificatives de dépenses et les titres de perception concernant le budget de l'Etat (France d'outre-mer. — Dépenses civiles).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rouchon, la délégation ci-dessus est attribuée à M. Girard-Pipau, administrateur de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 10 février 1956.

GASTON DEFFERRE.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 janvier 1956, les fonctionnaires de l'enseignement dont les noms suivent sont classés, à compter du 1er janvier 1953, dans le corps des inspecteurs d'académie du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer aux classes ci-après indiquées:

Inspecteurs d'académie agrégés titulaires.

MM. Baudin (Georges-Pierre-Léon), 1re classe.
Fajadet (Jean-Henri), 1re classe.
Monnier (André-Jean-Albert), 2e classe.

Inspecteurs d'académie non agrégés titulaires.

M. Fournier (Victor), 1re classe.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 janvier 1956, les fonctionnaires de l'enseignement dont les noms suivent, en service outre-mer au 1er janvier 1953, titularisés dans le cadre métropolitain des inspecteurs d'académie après le 1er janvier 1953, sont:

1° Pour compter du 1er janvier 1953, intégrés, en qualité de stagiaires, aux classes ci-après indiquées, dans le corps des inspecteurs d'académie du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer:

A. — *Inspecteurs d'académie agrégés.*

MM. Jung (Joseph), 3e classe.
Lachasse (Joseph), 3e classe.
Binon (Jean), 4e classe.

B. — *Inspecteurs d'académie non agrégés.*

MM. Chambon (Joseph), 1re classe.
Remondet (Albert), 1re classe.
Delage (Robert), 2e classe.
Papy (René), 2e classe.

2° Classés, pendant la durée de leur détachement, pour compter des dates et aux classes ci-après indiquées, dans le corps des inspecteurs d'académie du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer:

A. — *Inspecteurs d'académie agrégés.*

MM. Jung (Joseph), 3e classe, 1er octobre 1955.
Lachasse (Jacques), 3e classe, 1er avril 1953.
Binon (Jean), 4e classe, 1er octobre 1953.

B. — *Inspecteurs d'académie non agrégés.*

MM. Chambon (Joseph), 1re classe, 1er octobre 1953.
Remondet (Albert), 1re classe, 1er octobre 1954.
Delage (Robert), 2e classe, 1er octobre 1954.
Papy (René), 2e classe, 1er octobre 1954.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 janvier 1956, les fonctionnaires de l'enseignement dont les noms suivent sont, en application de l'article 12 du décret n° 53-1060 du 23 octobre 1953, et pour compter du 1er janvier 1953, intégrés en qualité de stagiaires dans les corps ci-dessous désignés du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer:

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Professeur certifié ou licencié.

Mme Ourgaud, née Levy (Lise-Marie), stagiaire.

Adjoints d'enseignement.

Mme Brocard, née Bonnet (Andrée-Yvonne), stagiaire
M. Brunel (René), stagiaire.
Mme Deville, née Dumas (Yvonne), stagiaire.
M. Duron (Edmond-Pierre), stagiaire.
M. Hausser (Michel), stagiaire.
M. Jacob (Pierre-Henri), stagiaire.
M. Janvier (Jacques-Jean-Pierre), stagiaire.
Mlle Pellegrini (Yvette), stagiaire.
Mme Pla, née Sarrasat (Suzanne-Jacqueline), stagiaire.
M. Rouys (Robert-Léandre), stagiaire.
Mme Le Bourgeois, née Gravier (Marie-Monique), stagiaire.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 janvier 1956, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 886 du 2 août 1954 sont rapportées en ce qui concerne les fonctionnaires ci-après désignés qui sont classés, pendant la durée de leur détachement et pour compter du 1er janvier 1953, dans les corps du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangés aux classe et échelon ci-dessous indiqués:

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Professeurs certifiés ou licenciés.

M. Pernin (Gabriel), 7e échelon.

Mme Jouenne, née Pleneau (Jacqueline), 4e échelon.

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

Inspecteur de l'enseignement primaire.

M. Condette (Marcel), 1re classe.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 7 février 1956 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente est donnée à M. Navarro (Jean-Paul), directeur de l'administration générale, du personnel et du budget du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, pour signer, au nom du secrétaire d'Etat:

1° Toutes ordonnances de payement, de virement et de délégation émises sur les crédits ouverts au budget du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, toutes pièces justificatives de dépenses, tous marchés de travaux et de fournitures, tous arrêtés de débets et titres exécutoires et, en général, toutes pièces comptables intéressant le même budget;

2° Tous arrêtés ou décisions portant application des dispositions statutaires au personnel relevant du secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population pour les fonctionnaires et agents percevant un traitement au plus égal au traitement de base des administrateurs civils de 3e classe;

3° Tous arrêtés concernant l'exécution des dépenses en capital.

Fait à Paris, le 8 février 1956.

ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 7 février 1956 fixant les attributions du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature,

Arrête:

Article unique. — Dans les limites de leurs attributions respectives, délégation permanente est donnée à:

M. Rain, directeur général de la population et de l'entr'aide;

M. le docteur Boidé, directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux;

M. le docteur Aujaleu, directeur de l'hygiène sociale,

à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, tous actes, circulaires, décisions ou arrêtés, à l'exclusion des décrets et arrêtés relatifs aux nominations, promotions ou mutations de personnel.

Fait à Paris, le 8 février 1956.

ANDRÉ MAROSELLI.

Concours d'entrée aux écoles de sages-femmes pour l'année 1956.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 février 1956: page 1551, 1re colonne, au lieu de: « page 1084, 1re colonne, article 2, 2e paragraphe, 7e ligne », lire: « page 1084, 1re colonne, article 2, 7°, 2e paragraphe, 7e ligne ».

Nomination du directeur de l'institut Gustave-Roussy.

Par arrêté du 10 février 1956, M. le docteur Denoix (Pierre-Florent), chirurgien des hôpitaux de Paris, secrétaire général du centre clinique et thérapeutique de l'institut Gustave-Roussy, est nommé directeur de ce centre, en remplacement de M. le professeur Huguenin, décédé.

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 56-196 du 16 février 1956 relatif aux attributions du ministre résidant en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre de l'intérieur et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu la loi n° 45-01 du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères;

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 9 février 1956 nommant le ministre résidant en Algérie;

Vu le décret du 15 février 1956 chargeant le ministre résidant en Algérie des fonctions de gouverneur général;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre résidant en Algérie est dépositaire des pouvoirs du Gouvernement de la République française en Algérie.

Art. 2. — Le ministre résidant dispose, au sein du Gouvernement, du droit d'initiative en ce qui concerne les mesures législatives et réglementaires intéressant l'Algérie. Il contresigne les projets de loi et les décrets se rapportant à l'Algérie.

Art. 3. — Il est assisté, pour les questions civiles, par le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et pour les questions militaires, par le secrétaire d'Etat aux forces armées, chargé des affaires algériennes, qui suit l'emploi des troupes.

Art. 4. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre de l'intérieur et le ministre de la défense nationale et des forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du vendredi 17 février 1956.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Félix Gaillard sur l'urgence de la discussion de sa proposition de loi tendant à rétablir le scrutin uninominal pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

2. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

3. — Suite de la vérification des pouvoirs (sous réserve qu'il n'y ait pas débat):

Département du Rhône (2e circonscription) (trois premiers sièges) (rapport de M. Pommier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

Territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 1re circonscription) (rapport de M. Lucas publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

Département du Cher (trois sièges) (rapport de M. Binot publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

4. — Fixation de l'ordre du jour.

5. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Leroy demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées les raisons pour lesquelles de jeunes rappelés, récemment libérés, ont été arrêtés; en particulier, les raisons de l'arrestation d'un jeune cheminot de Sotteville-les-Rouen qui fut arrêté à son travail, transféré à la prison de Fresnes et inculpé de « révolte militaire ». L'intéressé, rappelé sous les drapeaux au mois d'octobre dernier, avait été envoyé en Afrique du Nord après les manifestations patriotiques qui eurent lieu à la caserne Richepance de Rouen, où soldats et civils demandaient ensemble l'arrêt de la guerre et de la répression, ainsi que la solution négociée des problèmes d'Afrique du Nord.

II. — M. Savard signale à M. le secrétaire d'Etat aux P. T. T. que la population de la ville de Verdun-sur-Meuse est passée de 14.609 habitants en 1946 à 18.831 en 1954; que les effectifs du personnel du bureau des P. T. T. de Verdun sont restés sensiblement les mêmes malgré l'augmentation importante des manipulations; que, de ce fait, l'attente au guichet est de plus en plus longue, atteignant trente à quarante minutes aux heures de pointe. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une telle situation.

III. — M. Lucien Lambert expose à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture que les fortes gelées récentes ont causé des dégâts d'une extrême importance aux cultures maraîchères et légumières dans le département des Bouches-du-Rhône. Ces dégâts se montent à plusieurs milliards de francs. Pour beaucoup d'exploitants agricoles, la récolte est totalement détruite et les ouvriers agricoles sont réduits au chômage. Il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre rapidement pour allouer des secours ou des indemnités aux victimes de cette calamité.

IV. — M. Scheider signale à M. le ministre de l'intérieur que, dans la région de Firminy (Loire), des Nord-Africains seraient en possession d'armes automatiques et seraient prêts, éventuellement, à s'en servir sur ordre d'un parti politique contre un quelconque adversaire. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une telle situation.

V. — M. Paquet rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme que le décret du 14 novembre 1949, article 31 (§ 5) prévoit que, si les besoins de l'économie le justifient, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme fixera annuellement sur proposition ou après avis du conseil supérieur des transports les tonnages supplémentaires respectivement utilisables dans la zone longue et dans les zones courtes. D'après ce décret, ces cartes devraient être réparties afin de permettre l'accession, à la profession, de nouvelles entreprises. Or ce décret n'a pratiquement pas été appliqué. Les besoins de l'économie et la fabrication de véhicules ne faisant que croître, il en résulte une pénurie de cartes provoquant l'inflation des prix de vente et de location des cartes de transport. Il lui fait connaître que les cartes zone longue se louent couramment 70.000 F la tonne à l'année et se vendent non moins couramment 275.000 à 300.000 F la tonne. Il est à noter que 50 à 60 p. 100 de ces prix de vente ou de location sont exigés sous forme de soultes. Il lui demande: 1° s'il entend mettre fin à cette scandaleuse exploitation; 2° s'il entend appliquer le décret du 14 novembre 1949; 3° s'il entend mettre les loueurs de cartes de transport dans l'obligation de les affecter à des véhicules leur appartenant, ces cartes étant annulées dans le cas de non exécution; 4° s'il entend dans l'attente des mesures précitées demander que l'on veuille bien surseoir à toutes poursuites à l'encontre des transporteurs qui, pour ne pas cesser leurs activités, ont été contraints d'enfreindre la réglementation actuelle.

VI. — M. René Charpentier demande à M. le ministre des affaires économiques et financières quelles mesures il compte prendre à la suite des gelées qui viennent de compromettre très gravement les prochaines récoltes.

6. — Examen d'une troisième demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département du Cher (4e siège).

7. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 4e bureau sur les opérations électorales du département d'Indre-et-Loire (rapport supplémentaire de M. Dufour publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 27 janvier 1956).

8. — Discussion des conclusions de deuxième rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département du Loiret (quatre sièges) (deuxième rapport supplémentaire de M. Musmeaux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

9. — Discussion des conclusions du troisième rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département du Loiret (un siège) (troisième rapport supplémentaire de M. Musmeaux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

10. — Discussion des conclusions du deuxième rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de Lot-et-Garonne (trois sièges) (deuxième rapport supplémentaire de M. Lamps publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

11. — Discussion des conclusions du troisième rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de Lot-et-Garonne (un siège) (troisième rapport supplémentaire de M. Lamps publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

12. — Discussion des conclusions du deuxième rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Manche (quatre sièges) (deuxième rapport supplémentaire de M. Coutant publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

13. — Discussion des conclusions du troisième rapport supplémentaire du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Manche (deux sièges) (troisième rapport supplémentaire de M. Coutant publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

14. — Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département du Puy-de-Dôme (rapport de M. Arnal publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

15. — Discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Savoie (rapport de M. Guille publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

16. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 9e bureau sur les opérations électorales du département de Seine-et-Marne (rapport supplémentaire de M. Depreux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

17. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du département de l'Yonne (rapport de M. Arrighi publié au *Journal officiel*, lois et décrets, du 24 janvier 1956).

18. — Eventuellement, discussion des conclusions du rapport du 8e bureau sur les opérations électorales du département du Rhône (2e circonscription) (trois premiers sièges) (rapport de M. Pommier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 janvier 1956).

19. — Discussion des conclusions du rapport supplémentaire du 8e bureau sur les opérations électorales du département du Rhône (2e circonscription) (4e siège) (rapport supplémentaire de M. Pommier publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 3 février 1956).

20. — Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département du Nord (2e circonscription) (rapport de M. Titeux publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 janvier 1956).

21. — Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département de l'Oise (rapport de M. Barennes publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 24 janvier 1956).

22. — Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département de l'Orne (rapport de M. Fontanet publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 janvier 1956).

23. — Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du territoire du Moyen-Congo (collège des citoyens de statut personnel) (rapport de M. François-Bénard publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 7 février 1956).

24. — Discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département de la Moselle (rapport de M. Kriegel-Valrimont publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 31 janvier 1956).

25. — Discussion des conclusions du rapport du 10e bureau sur les opérations électorales du territoire des Somalis (rapport de M. Alduy publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 février 1956).

26. — Discussion des conclusions du 5e bureau sur les opérations électorales du territoire de Madagascar (collège des citoyens de statut personnel, 1re circonscription-Centre) (rapport de M. Gabelle publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 15 février 1956).

27. — Eventuellement, discussion des conclusions du 2e bureau sur les opérations électorales du territoire du Cameroun (collège des citoyens de statut personnel, 1re circonscription) (rapport de M. Lucas, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

28. — Eventuellement, discussion des conclusions du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du Cher (trois sièges) (rapport de M. Binot, publié à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 16 février 1956).

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution mis en distribution le vendredi 17 février 1956.

N° 311. — Proposition de loi de M. Marc Dupuy tendant à étendre aux cheminots anciens combattants, déportés et internés de la résistance, le bénéfice des dispositions légales appliquées aux fonctionnaires, aux agents des services publics, aux travailleurs des industries nationalisées, relatives aux campagnes de guerre double et simple (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 314. — Proposition de résolution de M. Cermolacce tendant à inviter le Gouvernement à reviser par décret, à compter du 1er juillet 1955, les salaires forfaitaires des marins dans les conditions prévues par l'article 14 de la loi du 22 septembre 1948 (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 321. — Proposition de loi de M. Quinson relative aux conditions de prise de rang des sous-lieutenants de réserve titulaires de certains diplômes et ayant bénéficié de sursis d'études (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 322. — Proposition de loi de M. Quinson tendant à étendre les dispositions de l'article 6 de la loi du 19 juillet 1952 portant attribution de bonifications d'ancienneté aux anciens combattants de 1939-1945, aux agents de tous les grands services publics et concédés autres que fonctionnaires de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics départementaux et communaux, ainsi qu'aux agents et ouvriers de l'Etat (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 329. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant: 1° à ne pas appliquer le système du « quantum » aux petits producteurs de blé; 2° à assurer aux producteurs, dont les livraisons ne dépassent pas 200 quintaux, le payement de la totalité des quantités livrées au prix garanti (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 332. — Proposition de loi de M. Quinson tendant à assurer le recrutement et à définir le statut de certains fonctionnaires de la ville de Paris et du département de la Seine (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 333. — Proposition de loi de M. Quinson tendant à réparer les préjudices de carrière subis de 1940 à 1944 par certains agents et ouvriers des services concédés (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 335. — Proposition de loi de M. Lespiau tendant à modifier l'article 22 *bis* du statut des baux ruraux afin que soient réellement attribués les deux tiers des produits au métayer (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 336. — Proposition de loi de M. Joannès Dupraz tendant à préciser les conditions de remboursement par l'Etat des emprunts contractés par les collectivités locales en vue de la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre (renvoyée à la commission des finances).

N° 340. — Proposition de loi de M. Henri Thébault tendant à faciliter pour les diminués physiques l'accès aux concours et examens de la fonction publique (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 342 (1). — Proposition de résolution de M. Cormier tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir d'urgence un crédit exceptionnel de 8 millions de francs afin d'assurer le rééquipement immédiat en matériel d'études du centre d'apprentissage de garçons de Laval (Mayenne), détruit le 3 février 1956 lors d'un sinistre total (renvoyée à la commission du travail).

N° 458 (1). — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi tendant à porter désaffectation et cession de terrains et locaux militaires à Fort-de-France (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 459. — Rapport fait au cours de la deuxième législature, au nom de la commission de la défense nationale, sur les propositions de résolution relatives à l'attribution de la franchise postale à tous les militaires actuellement stationnés en Afrique du Nord (renvoyé à la commission de la défense nationale).

N° 469. — Proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à étendre aux géomètres experts les barèmes d'honoraires définis aux articles 4, 5, 6 et 7 du décret du 7 février 1949 (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 470 (rectifié). — Proposition de loi de M. Lamps tendant à revaloriser l'ensemble des rentes viagères (renvoyée à la commission des finances).

N° 518. — Proposition de résolution de Mme Vermeersch tendant à inviter le Gouvernement à doter immédiatement les caisses d'allocations familiales des crédits nécessaires au versement d'un mois supplémentaire de prestations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 519. — Proposition de résolution de M. Raymond Guyot tendant à inviter le Gouvernement à attribuer immédiatement une allocation exceptionnelle de 6.000 F aux vieux travailleurs bénéficiaires d'une allocation ou d'une rente vieillesse ainsi qu'aux bénéficiaires de l'allocation spéciale (renvoyée à la commission du travail).

N° 520. — Proposition de loi de M. Bouxom tendant à interdire toute expulsion de locataires ou d'occupants de locaux d'habitation sans relogement préalable des intéressés dans des conditions normales (renvoyée à la commission de la justice).

N° 571 (1). — Proposition de résolution de M. Roquefort tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin de venir en aide aux sinistrés du gel dans le département de l'Aude (renvoyée à la commission des finances).

N° 572 (1). — Proposition de résolution de M. Marcel Thibaud tendant à inviter le Gouvernement à prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de surseoir à la fermeture de l'usine d'Assailly (Loire) (renvoyée à la commission du travail).

(1) Tirage restreint.

Proclamation d'un député.

Dans sa séance du jeudi 16 février 1956, l'Assemblée nationale a proclamé élu M. Coste-Floret (Alfred), au lieu et place de M. Calmel (Haute-Garonne).

Validation de pouvoirs.

Dans sa séance du jeudi 16 février 1956, l'Assemblée nationale a validé les pouvoirs de MM. Auban (Achille) (Haute-Garonne), Bourgès-Maunoury (Haute-Garonne), Bruelle (Madagascar), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Ducos (Haute-Garonne), Duveau (Madagascar), Llante (Haute-Garonne), Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Mlle Rumeau (Haute-Garonne), MM. Sanglier (Madagascar), Tsiranana (Madagascar).

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE D'UNION ET DE FRATERNITÉ FRANÇAISE

(49 membres au lieu de 50.)

Supprimer le nom de M. Calmel.

Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

I. — La commission des finances a nommé:

1° MM. Gabelle et Panier pour représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission centrale de classement des débits de tabac;

2° MM. Darou et Panier pour représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission supérieure de classement des recettes buralistes.

II. — La commission des moyens de communication et du tourisme a nommé M. Anthonioz pour représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de jeux dans les casinos.

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 16 février 1956.

Présents. — MM. Abelin, Alloin, Anthonioz, Balestreri, Baudry d'Asson (de), Bonnet (Christian) (Morbihan), Castera, Catoire, Chambeiron, Chatenay, Cordillot, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Mme Degrond, MM. Denis (Alphonse), Georges (Maurice), Goussu, Grandin, Hugues (André) (Seine), Jarrosson, Juge, Julian (Gaston), Lainé (Raymond) (Cher), Lecœur, Leroy, Lespiau, Orvoen, Pebellier (Eugène), Piette, Pirot, Pommier (Pierre), Provo, Ramonet, Rolland, Temple, Vals (Francis).

Excusé. — M. Larue (Tony).

Suppléants. — MM. Barthélemy (de Mme Estachy), Merigonde (de M. Tony Larue), Binot (de M. Thoral), Arbogast (de M. Maurice Schumann), Ulrich (de M. Klock), Gautier (de M. Chêne), Binot (de M. Cartier [Marcel]), Konaté (de M. Keita Mamadou).

Commission des affaires étrangères.

Séance du jeudi 16 février 1956.

Présents. — MM. Barrachin, Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Chauvet, Daladier (Edouard), Devinat, Dides, Duprat (Gérard), Gouin (Félix), Grunitzky, Guyot (Raymond), Jacquinot (Louis), July, Kriegel-Valrimont, Laniel (Joseph), Lapie (Pierre-Olivier), Lemaire, Lipkowski (de), Marie, Marin (Fernand), Mayer (Daniel), Menthon (de), Moch (Jules), Mondon (Moselle), Mutter (André), Naegelen (Marcel-Edmond), Pourtalet, Réoyo, Rieu, Schuman (Robert) (Moselle), Schumann (Maurice) (Nord), Mme Vaillant-Couturier, M. Vassor.

Excusés. — MM. Gayrard, Le Pen, de Moustier, Pleven, Verdier.

Suppléants. — MM. Girardot (de M. Billoux), Gautier (de M. Cachin).

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 16 février 1956.

Présents. — MM. Babet (Raphaël), Baurens, Boscary-Monsservin, Mme Boutard, MM. Bretin, Bricout, Charpentier, Chatelain, Davoust, Fourvel, Gourdon, Guillou (Pierre), Guitton (Antoine) (Vendée), Ihuel, Jacquet (Michel), Juskiewenski, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien), Le Caroff, Lecœur, Lucas, Lux, Mabrut, Martin (Gilbert) (Eure), Maton, Méhaignerie, Morève, Nisse, Pelleray, Rincent, Ruffe (Hubert), Sagnol, Sesmaisons (de), Soury, Thoral, Tricart, Védrines.

Suppléants. — MM. Paquet (de M. Laborbe), Ranoux (de M. Waldeck Rochet), Pirot (de M. Raymond Lefranc).

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 16 février 1956.

Présents. — MM. Arrighi (Pascal), Ballanger (Robert), Barbot (Marcel), Bégouin (André) (Charente-Maritime), Bricout, Brocas, Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cayeux (Jean), Chauvet, Conombo, Durroux, Gagnaire, Gayrard, Hovnanian, Isorni, La Chambre (Guy), Le Floch, Levindrey, Marrane, Mérigonde, Merle, Montalat, Nerzic, Nicolas (Maurice) (Seine), Penven, Priou, Provo, Quinson, Roclore, Seitlinger, Vallin, Vitter (Pierre).

Suppléants. — MM. Ulrich (de M. Rey), Arbogast (de M. Vignard), Demusois (de M. Cristofol), Tourné (de M. Lenormand), Barel (de M. Mariat), Ranoux (de M. Vergès), Mme Reyraud (de M. Dreyfus-Schmidt), M. Pierre Meunier (de M. Véry).

Moyens de communication et tourisme.

Séance du jeudi 16 février 1956.

Présents. — MM. Anthonioz, Auban (Achille), Bailliencourt (de), Barel, Barthélemy, Baylac (Jean), Benoit (Alcide), Berthet, Bichet (Robert), Cadic, Chatenay, Coulon, Damasio, Demusois, Diori Hamani, Dufour, Dumortier, Fontanet, Garat (Joseph), Hersant, Leclercq, Llante, Médecin, Midol, Montel (Eugène) (Haute-Garonne), Noël (Marcel), Notebart, Parrot, Penoy, Pianta, Mme Prin, MM. Priou, Prisset, Ranoux, Regaudie, Mme Reyraud, MM. Schaff, Vaugelade.

Suppléant. — M. Jarrosson (de M. Ritter).

Commission des pensions.

Séance du jeudi 16 février 1956.

Présents. — MM. Angibault, Barry, Bartolini, Bégouin (Lucien) (Seine-et-Marne), Berthet, Boccagny, Cherrier, Cormier, Couturaud, Delabre, Dixmier, Dufour, Garat (Joseph), Garnier, Guibert, Guichard, Guislain, Jacquet (Michel), Moulon, Penven, Pesquet, Pommier (Pierre), Ranoux, Tourné.

Suppléants. — M. Mariat (de M. Casanova), Engel (de Mlle Dienesch), Ulrich (de M. Nazi Boni), Arbogast (de M. Guissou), Mme Reynaud (de Mme Gabriel-Péri), Vals (de M. Masse), Binot (de M. Segelle).

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 16 février 1956.

Présents. — MM. Bacon, Ballanger (Robert), Barrachin, Billat, Bône, Boscary-Monsservin, Bourbon, Bouxom, Bruyneel, Calmel, Coste-Floret (Paul), David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Dejean, Delachenal, Demusois, Dia (Mamadou), Durroux, Giaccobbi, Giscard d'Estaing, Juge, Julliard (Georges), Kriegel-Valrimont, Mme Lefebvre (Francine), MM. Lussy (Charles), Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Mignot, Moisan, Moro Giafferri (de), Perche, Peron (Yves), Raymond-Laurent, Révillon (Tony), Tsiranana, Tremolet de Villers, Vaugelade, Verdier.

Suppléants. — MM. Doutrellot (de M. Depreux), Thamier (de M. Jacques Duclos), Babet (de M. Konaté), Savart (de M. Kriegel-Valrimont), Desouches (de M. Gaillard), Roucaute (de M. Ramette).

Convocation de commission.

2° additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission du travail et de la sécurité sociale le vendredi 17 février 1956, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission n° 261) :

II *ter.* — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi (n° 125) de M. Waldeck Rochet tendant à supprimer les abattements de zone. — Eventuellement, examen du rapport.

Convocation de bureau.

Le 4e bureau se réunira le vendredi 17 février 1956, à dix heures (local de la commission de la reconstruction n° 298) :

Suite de l'examen des opérations électorales de la Gironde (1re circonscription).

Annulation de convocation de bureau.

La réunion du 9e bureau prévue pour le vendredi 17 février 1956, à quatorze heures trente, est reportée au mercredi 22 février 1956, à quatorze heures trente (même local, même ordre du jour).

Réunions des commissions du vendredi 17 février 1956.

Conférence des présidents, à onze heures quinze. — Cabinet de M. le président.

4e bureau. — Suite de l'examen des opérations électorales de la Gironde (1re circonscription), à dix heures. — Local n° 208.

6e bureau. — 1° Examen des opérations électorales de la Nouvelle-Calédonie; 2° rapports supplémentaires de M. Barennes sur les opérations électorales de l'Oise, à onze heures trente. — Local n° 207.

Commission de comptabilité, à dix heures. — Local n° 221.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 261.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale, à dix heures trente. — Local de la commission des finances.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 21 février 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — M. M. Zussi demande à M. le ministre des affaires étrangères : 1° s'il est courant que des ressortissants français, non condamnés, soient retenus en Pologne contre leur gré et depuis plusieurs années; 2° quelles sont les démarches entreprises jusqu'à ce jour par le Gouvernement français pour faire libérer nos compatriotes; 3° pourquoi et pour quel motif les démarches éventuellement entreprises n'ont point pu aboutir à la libération et au retour de nos compatriotes. (N° 670.)

II. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles sont les mesures précises qui ont été prises à la suite de la promesse maintes fois renouvelée par ses prédécesseurs de reconsidérer le cas digne d'intérêt des dix officiers de la gendarmerie placés à la Libération en position de non-activité par retrait d'emploi. Il est rappelé à cet égard que la situation actuelle de ces officiers est nettement défavorisée par rapport à celle de ceux qui furent punis plus sévèrement. (N° 675.)

III. — Mme Marcelle Devaud appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les circonstances suspectes qui ont entouré le décès d'un fonctionnaire municipal d'une commune de la banlieue parisienne et sur les responsabilités qui paraissent, en l'occurrence, incomber à la police. Elle lui demande de faire sans tarder la lumière sur cet incident qui a violemment ému les populations de cette commune et soulevé la protestation indignée de son conseil municipal, unanime. (N° 677.)

IV. — Mme Marcelle Devaud rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports que le déclassement du parc de Bailgu, à Boulogne-sur-Seine, lui a été demandé par le Conseil de la République, unanime, en sa séance du 28 juillet dernier, afin que puisse être rapidement édifié l'hôpital Ambroise-Paré, détruit pendant la guerre. Sa décision devait intervenir avant le 1er novembre 1955 et ne semble pas avoir été respectée; elle désirerait connaître les mesures qu'il envisage pour faciliter sans retard à son collègue de la santé publique l'exécution du plan hospitalier dont il a la charge. (N° 678.)

V. — Mme Marcelle Devaud rappelle à M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population les engagements pris devant le Conseil de la République en sa séance du 28 juillet dernier concernant la reconstruction de l'hôpital Ambroise-Paré, à Boulogne-sur-Seine. La date du 1er novembre lui avait été fixée comme date limite de sa décision. Or, ce délai n'a pas été respecté; elle désirerait connaître quelles mesures il envisage désormais pour exécuter la volonté formellement exprimée du Conseil de la République et rendre enfin un hôpital aux populations de Boulogne-sur-Seine et du Sud-Ouest de Paris. (N° 679.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à préciser les organisations habilitées à discuter les conventions collectives de travail. (Nos 16 et 258, session de 1955-1956. — Mme Marcelle Devaud, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention générale relative à la sécurité sociale, signée à Paris le 30 septembre 1954 entre la France et la Norvège. (Nos 164 et 240, session de 1955-1956. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier l'accord concernant les conditions de travail des bateliers rhénans. (Nos 165 et 241, session de 1955-1956). — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de Mlle Rapuzzi, MM. Carcassonne, Nayrou, Champeix, Marcel Boulangé, Méric, Dassaud et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 55-568 du 20 mai 1955 en vue d'accorder aux titulaires de pensions ou de rentes de vieillesse de la sécurité sociale le bénéfice de la « longue maladie ». (Nos 212 et 247, session de 1955-1956. — M. Méric, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.)

6. — Décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Ralijaona Laingo tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations de Madagascar victimes du cyclone qui ravagea une partie de la Grande Ile le 26 janvier 1956 et les jours suivants. (N° 233, session de 1955-1956. — M. Jules Castellani, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les modifications apportées dans la métropole aux articles 66, 162, 194 et 308 du code d'instruction criminelle. (Nos 171 et 270, session de 1955-1956. — M. Riviérez, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi du 2 août 1950 modifiant l'article 380 du code pénal. (Nos 172 et 267, session de 1955-1956. — M. Riviérez, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

9. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables en Afrique équatoriale française et au Cameroun les articles 1er et 2 de la loi du 22 avril 1925 modifiant les articles 174 et 203 du code d'instruction criminelle, et au Togo l'article 2 de cette même loi. (Nos 173 et 269, session de 1955-1956. — M. Riviérez, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

10. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, certaines dispositions de l'ordonnance du 7 octobre 1944 relative à la répression des évasions et de la loi n° 49-340 du 14 mars 1949 modifiant les articles 237 à 241, 245 et 247 du code pénal et la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes. (Nos 174 et 268, session de 1955-1956. — M. Riviérez, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

11. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables à la Côte française des Somalis certaines modifications apportées au code pénal par les textes en vigueur dans la métropole. (Nos 175 et 264, session de 1955-1956. — M. Riviérez, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

12. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables à la Nouvelle-Calédonie et dépendances certaines modifications apportées au code pénal par les textes en vigueur dans la métropole. (Nos 176 et 265, session de 1955-1956. — M. Riviérez, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

13. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables aux Etablissements français de l'Océanie certaines modifications apportées au code pénal par les textes en vigueur dans la métropole. (Nos 177 et 266, session de 1955-1956. — M. Riviérez, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

14. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à rendre applicables en Afrique équatoriale française les modifications apportées à des articles du code pénal par des textes en vigueur dans la métropole. (Nos 206 et 263, session de 1955-1956. — M. Riviérez, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

15. — Discussion du projet de loi modifiant les articles 173 à 176 du livre II du code du travail. (Nos 208, 421, année 1955, et 223, session de 1955-1956. — M. Abel-Durand, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale; et n° , session de 1955-1956, avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur.)

16. — Discussion de la question orale avec débat suivante : M. Motais de Narbonne demande à M. le président du conseil de définir quelle est la politique que le Gouvernement entend suivre au Viet-Nam ; il demande en particulier s'il lui paraît encore possible de réaliser avec nos amis américains une politique d'action commune qui ne se traduise pas par l'éviction de la France dans tous les domaines, à leur profit; et, au cas où une telle action s'avérerait impossible, quelle est la politique indépendante qu'entend suivre le Gouvernement pour restaurer l'indispensable amitié franco-vietnamienne que tant d'intérêts tendent à compromettre, et la défense d'intérêts moraux et matériels que, d'abandon en abandon, notre pays semble avoir délibérément sacrifiée. (*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

17. — Discussion de la question orale avec débat suivante : M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas indispensable de préciser, avant toute négociation au sujet d'une organisation européenne de l'énergie atomique : 1° quelles modifications doivent être apportées à la Communauté du charbon et de l'acier; 2° quelles règles fondamentales doivent être édictées pour éviter la soumission totale de la France à des politiques étrangères; 3° pour quelles raisons il entend préférer la « petite Europe » à une organisation plus vaste.

Nomination de membres de commissions générales.

Dans sa séance du 16 février 1956, le Conseil de la République a nommé :

M. Bernard membre suppléant de la commission de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Sido.

M. Durand-Réville membre titulaire de la commission de la justice, en remplacement de M. Gaspard.

M. Longuet membre titulaire de la commission de la marine, en remplacement de M. Dulin.

M. Ferhat Mahroun membre titulaire de la commission des moyens de communication, en remplacement de M. Longuet.

M. Mathey membre titulaire de la commission des pensions, en remplacement de M. Sido.

M. Dufeu membre titulaire de la commission de la presse, en remplacement de M. Ferhat Mahroun.

M. Lacaze membre suppléant de la commission de la presse, en remplacement de M. Dufeu.

M. Sido membre titulaire de la commission de la reconstruction, en remplacement de M. Dufeu.

Nomination de membres de commissions extraparlementaires.

Dans sa séance du 16 février 1956, le Conseil de la République a nommé :

M. Chapalain membre de la commission centrale de classement des débits de tabac.

M. Auberger membre de la commission supérieure de classement des receveurs buralistes.

Commission des finances.

Séance du jeudi 16 février 1956.

Présents. — MM. Berthoin, Bousch, André Boutemy, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Gaspard, Kalenzaga, Longuet, Jean Maroger, Jacques Masteau, Pellenc, Alex Roubert.

Excusé. — M. Armengaud.

Suppléants. — MM. Fillon, Monichon, Raybaud.

Assistaient en outre à la séance. — MM. Driant et de Villoutreys (auteurs d'amendements).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 16 février 1956.

Présents. — MM. Raymond Bonnefous, André Cornu, Delrieu, Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Enjalbert, Jacques Gadoin, Le Basser, Montpied, Nayrou, Mlle Rapuzzi, MM. Marcel Rupied, Schwartz, Zussy.

Excusés. — MM. Robert Gravier, Lachèvre, Waldeck L'Huillier, Lodéon, Soldani.

Suppléants. — MM. Etienne Gay, Primet.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 16 février 1956.

Présents. — MM. Beaujannot, Jean Bertaud, Billiemaz, Bonnet, Bouquerel, Julien Brunhes, Chambriard, René Dubois, Dutoit, de Geoffre, Kalenzaga, Ralijaona Laingo, Lodéon, de Menditte, Mistral, Perrot-Migeon, Raybaud, Vanrullen.

Délégués. — M. de Menditte (par M. Ruin), M. Mistral (par M. Soldani), M. Vanrullen (par M. Verdeille).

Suppléants. — MM. Bonnet, Brégégère, Cerneau, Le Digabel, Plazanet, Rupied.

Excusés. — MM. Aubert, Henri Barré.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme a nommé:

Président: M. Jean Bertaud, en remplacement de M. Pinton.

Premier vice-président: M. de Menditte, en remplacement de M. J. Bertaud.

Deuxième vice-président: M. Lodéon, en remplacement de M. de Menditte.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 16 février 1956.

Présents. — MM. Louis André, Canivez, Courroy, Cuif, Driant, Jozeau-Marigné, Le Léannec, Mistral, Paumelle, Perrot-Migeon, Edgard Pisani, Plazanet, Gabriel Tellier, Vandaele, Henri Varlot, Voyant, Zussy.

Excusée. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.

Suppléants. — MM. Bousch, Brégégère, Lodéon.

Délégués. — MM. Plazanet (par M. Séné), Varlot (par M. Caillaud), Zussy (par M. Boulonnat).

Assistait en outre à la séance. — M. de Villoutreys.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre a nommé:

Président: M. Jozeau-Marigné, en remplacement de M. Chochoy.

2e vice-président: M. Plazanet, en remplacement de M. Jozeau-Marigné.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 16 février 1956.

Présents. — MM. Bataille, Billiemaz, Bousch, Chambriard, Henri Cornat, Coudé du Foresto, Deguise, Descours-Desacres, Droussent, Lebreton, Ohlen, Piales, Vanrullen, de Villoutreys.

Suppléants. — MM. Bonnet, Gondjout.

Excusés. — MM. Laurent-Thouverey, Longchambon, Raymond Pinchard, Tharradin.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale a nommé:

Président: M. André Boutemy, en remplacement de M. Maroselli.

Vice-président: M. Alric, en remplacement de M. Pic.

Secrétaire: M. Pisani, en remplacement de M. Alric.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 21 février 1956.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de M. Antonini tendant à inviter le Gouvernement à reprendre le plus tôt possible les pourparlers avec le Gouvernement de la République du Sud-Viet-Nam en vue de définir les rapports économiques entre les deux Etats. (Nos 114 et 127, session 1955-1956. — M. Héline, rapporteur, et n° 128, session 1955-1956. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Roger Dusseaulx, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Le Brun Kéris, Alfred Jacobson, Boisdon et Iba Zizen tendant à inviter le Gouvernement à célébrer en 1956 le dixième anniversaire du plan par des expositions fixe et itinérante. (Nos 176, année 1955, et 105, session 1955-1956. — M. Iba Zizen, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Le Brun Kéris tendant à demander au Gouvernement d'assurer le maintien et le développement des liaisons maritimes de l'Union française par la création d'une cale de radoub à Djibouti. (Nos 65, année 1955, et 65, session 1955-1956. — M. Dède, rapporteur, et n° 106, session 1955-1956. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Laurin, Djima Doumbaye, Lhuillier, Oudard tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la réglementation en vigueur en Afrique équatoriale française concernant le statut des agents auxiliaires. (Nos 188, année 1955, et 123, session 1955-1956. — M. Habib-Deloncle, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, complétant l'article 2 du décret n° 52-935 du 28 juillet 1952, réglementant les obligations professionnelles des médecins, chirurgiens dentistes et sages-femmes diplômés des écoles de médecine et de pharmacie de Dakar, Tananarive et Pondichéry. (Nos 68 et 122, session 1955-1956. — M. Deroux, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de Mlle Le Ber tendant à développer les écoles de filles aux Comores. (Nos 95 et 121, session 1955-1956. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du jeudi 16 février 1956, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Deroux membre de la commission du plan, de l'équipement et des communications, en remplacement de M. Ahidjo.

Agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du jeudi 16 février 1956.

Présents: MM. Delmas, Guiter (Jean), Lounda, Menguy, Monnet, Reyt. *Suppléants:* M. Delmas de M. Charles, M. Jean Guiter de M. Lhuillier, M. Menguy de M. Omer Sarraut, M. Monnet de M. Guyard, M. Reyt de M. Bruchard.

Excusés: MM. Cazelles, Viniger.

Assistait en outre à la séance: M. Dède, rapporteur de la commission des affaires économiques.

Convocation de commission.

(Rectificatif.)

L'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union se réunira le vendredi 17 février 1956, à quinze heures quarante-cinq, au lieu de quinze heures quinze (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Vote sur les questions du questionnaire sur lesquelles il n'a pas été statué.

II. — Examen de la motion de M. Chastenet et de celle de M. Ya Doumbia.

MINISTÈRE DES AFFAIRES

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS. — CONTRIBUTIONS

RELEVÉ PAR

STATISTIQUE MEN

CAMPAGNE 1955-1956. —

NUMEROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITES DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RECOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace			Vins de consommation courante			Total		
		Janvier.	Antérieurs	Total	Janvier.	Antérieurs	Total	Janvier.	Antérieurs	Total.
1	Ain	4	58	62	5.530	18.514	24.044	5.534	18.572	24.106
2	Aisne	88	385	473	4	71	75	92	456	548
3	Allier	»	»	»	2.091	14.578	16.669	2.091	14.578	16.669
4	Alpes (Basses-)	»	»	»	1.445	15.512	16.957	1.445	15.512	16.957
5	Alpes (Hautes-)	»	»	»	2.189	7.133	9.322	2.189	7.133	9.322
6	Alpes-Maritimes	»	2	2	272	792	1.064	272	794	1.066
7	Ardèche	308	973	1.281	44.846	272.014	316.860	45.154	272.987	318.141
8	Ardennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»
9	Ariège	»	»	»	1.153	2.412	3.565	1.153	2.412	3.565
10	Aube	251	19.856	20.107	39	559	598	290	20.415	20.705
11	Aude	2.691	18.443	21.134	370.623	2.106.710	2.477.333	373.314	2.125.153	2.498.467
12	Aveyron	»	»	»	1.719	8.988	10.707	1.719	8.988	10.707
13	Bouches-du-Rhône	336	989	1.325	62.055	405.021	467.076	62.391	406.010	468.401
14	Calvados	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	Cantal	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16	Charente	»	»	»	100.709	96.729	197.438	100.709	96.729	197.438
17	Charente-Maritime	»	»	»	106.988	285.648	392.636	106.988	285.648	392.636
18	Cher	1.056	3.544	4.600	1.294	5.503	6.797	2.350	9.047	11.397
19	Corrèze	»	»	»	59	724	783	59	724	783
21	Côte-d'Or	12.161	28.644	40.805	3.032	25.406	28.438	15.193	54.050	69.243
22	Côtes-du-Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23	Creuse	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24	Dordogne	39.129	104.558	143.687	23.870	145.302	169.172	62.999	249.860	312.859
25	Doubs	»	»	»	»	8	8	»	8	8
26	Drôme	9.660	26.123	35.783	12.164	86.260	98.424	21.824	112.383	134.207
27	Eure	»	»	»	»	»	»	»	»	»
28	Eure-et-Loir	»	»	»	»	3	3	»	3	3
29	Finistère	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30	Gard	7.901	10.675	18.576	282.617	2.011.987	2.294.604	290.518	2.022.662	2.313.180
31	Garonne (Haute-)	»	»	»	28.366	121.545	149.911	28.366	121.545	149.911
32	Gers	»	»	»	82.452	500.962	583.414	82.452	500.962	583.414
33	Gironde	161.245	727.000	888.245	101.325	829.125	930.450	262.570	1.556.125	1.818.695
34	Hérault	722	6.324	7.046	661.752	3.541.278	4.203.030	662.474	3.547.602	4.210.076
35	Ille-et-Vilaine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
36	Indre	16	78	94	7.229	41.295	48.524	7.245	41.373	48.618
37	Indre-et-Loire	9.866	31.560	41.426	21.450	144.509	165.959	31.316	179.069	210.385
38	Isère	8	7	15	4.706	20.303	25.009	4.714	20.310	25.024
39	Jura	937	2.930	3.867	857	3.297	4.154	1.794	6.227	8.021
40	Landes	»	»	»	27.921	116.608	144.529	27.921	116.608	144.529
41	Loir-et-Cher	5.211	5.651	10.862	70.233	302.000	372.233	75.444	307.651	383.095
42	Loire	95	19	114	6.280	16.188	22.468	6.375	16.207	22.582
43	Loire (Haute-)	»	»	»	45	181	226	45	181	226
44	Loire-Inférieure	19.069	35.415	54.484	28.303	94.952	123.255	47.372	130.367	177.739
45	Loiret	»	»	»	4.283	29.089	33.372	4.283	29.089	33.372
46	Lot	»	»	»	6.306	38.996	45.302	6.306	38.996	45.302
47	Lot-et-Garonne	1.683	1.828	3.511	30.637	200.210	230.847	32.320	202.038	234.358

ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

INDIRECTES. — 2e DIVISION. — 3e BUREAU

DÉPARTEMENT

SUELLE DES VINS

MOIS DE JANVIER 1956

QUANTITÉS DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial	NUMÉROS d'ordre
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Total				
Janvier	Antérieurs	Total	Janvier.	Antérieurs	Total	Janvier.	Antérieurs	Total		
1.219	3.157	4.376	19.037	104.503	123.540	20.256	107.660	127.916	69.299	1
3.185	7.179	10.364	26.348	143.256	169.604	29.533	150.435	179.968	53.533	2
897	3.073	3.970	35.991	178.281	214.272	36.888	181.354	218.242	48.976	3
48	97	145	4.091	18.847	22.938	4.139	18.944	23.083	4.561	4
135	302	437	7.076	36.319	43.395	7.211	36.621	43.832	7.795	5
1.340	2.522	3.862	38.964	173.016	211.980	40.304	175.538	215.842	46.285	6
411	1.516	1.927	9.885	54.981	64.866	10.296	56.497	66.793	42.957	7
1.201	3.530	4.731	18.014	81.447	99.461	19.215	84.977	104.192	28.486	8
222	1.088	1.310	6.341	44.211	50.552	6.563	45.299	51.862	7.797	9
2.542	8.743	11.285	22.102	129.994	152.096	24.644	138.737	163.381	64.187	10
832	1.897	2.729	26.427	108.507	134.934	27.259	110.404	137.663	153.974	11
566	2.002	2.568	15.415	94.297	109.712	15.981	96.299	112.280	18.341	12
3.260	7.225	10.485	81.837	357.925	439.762	85.097	365.150	450.247	205.687	13
3.722	15.092	18.814	21.096	93.625	114.721	24.818	108.717	133.535	52.250	14
169	674	843	19.980	106.266	126.246	20.149	106.940	127.089	25.336	15
722	3.759	4.481	17.863	88.560	106.423	18.585	92.319	110.904	66.419	16
1.428	4.937	6.365	20.690	124.718	145.408	22.118	129.655	151.773	62.040	17
566	2.431	2.997	21.866	108.363	130.229	22.432	110.794	133.226	42.866	18
595	7.110	7.705	20.137	103.416	123.553	20.732	110.526	131.258	27.294	19
10.503	40.890	51.393	38.068	174.412	212.480	48.571	215.302	263.873	405.064	21
1.626	7.992	9.618	20.516	118.251	138.767	22.142	126.243	148.385	31.457	22
77	390	467	14.421	115.661	130.082	14.498	116.051	130.549	23.997	23
1.666	7.698	9.364	15.287	82.854	98.141	16.953	90.552	107.505	45.207	24
914	3.531	4.445	43.141	201.864	245.005	44.055	205.395	249.450	88.010	25
433	2.674	3.107	10.033	43.126	53.159	10.466	45.800	56.266	92.178	26
1.170	4.879	6.049	11.529	63.161	74.690	12.699	68.040	80.739	17.491	27
1.217	3.854	5.071	18.110	90.997	109.107	19.327	94.851	114.178	35.029	28
3.117	10.899	14.016	75.874	327.628	403.502	78.991	338.527	417.518	146.613	29
1.359	3.013	4.372	29.287	123.820	153.107	30.646	126.833	157.479	117.929	30
1.985	6.192	8.177	33.655	162.822	196.477	35.640	169.014	204.654	37.298	31
117	190	307	4.244	16.052	20.296	4.361	16.242	20.603	39.835	32
14.254	65.177	79.431	78.403	358.181	436.884	92.657	423.658	516.315	1.024.446	33
2.845	7.094	9.939	54.171	186.197	240.368	57.016	193.291	250.307	595.851	34
3.267	11.075	14.342	27.434	124.193	151.627	30.701	135.268	165.969	47.682	35
523	1.708	2.231	12.578	64.907	77.485	13.101	66.615	79.716	22.145	36
4.418	20.895	25.313	19.579	104.854	124.433	23.997	125.749	149.746	118.639	37
1.389	5.140	6.529	40.421	192.034	232.455	41.810	197.174	238.984	51.689	38
1.532	5.285	6.817	17.501	78.163	95.664	19.033	83.448	102.481	47.957	39
183	641	824	12.129	67.552	79.681	12.312	68.193	80.505	22.136	40
1.068	4.024	5.092	19.584	93.855	113.439	20.652	97.879	118.531	155.617	41
2.259	8.645	10.904	60.403	344.684	405.087	62.662	353.329	415.991	129.941	42
204	811	1.015	24.149	120.125	144.274	24.353	120.936	145.289	36.054	43
7.360	21.770	29.130	64.385	304.003	368.388	71.745	325.773	397.518	138.347	44
1.484	6.573	8.057	24.719	141.863	166.582	26.203	148.436	174.639	54.196	45
165	598	763	5.142	31.440	36.582	5.307	32.038	37.345	9.086	46
271	1.723	1.994	4.644	51.766	56.410	4.915	53.489	58.404	35.089	47

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS SORTIES DES CHAIS DES RÉCOLTANTS								
		Vins à A. O. C. et vins d'Alsace.			Vins de consommation courante.			Total.		
		Janvier.	Antérieurs	Total.	Janvier.	Antérieurs	Total.	Janvier.	Antérieurs	Total.
48	Lozère	»	»	»	28	479	507	28	479	507
49	Maine-et-Loire	30.227	63.734	93.961	9.003	58.771	67.774	39.230	122.505	161.735
50	Manche	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	Marne	13.078	235.560	248.638	821	7.603	8.424	13.899	243.163	257.062
52	Marne (Haute-)	»	»	»	8	272	280	8	272	280
53	Mayenne	»	»	»	»	37	37	»	37	37
54	Meurthe-et-Moselle	»	»	»	34	198	232	34	198	232
55	Meuse	»	»	»	64	578	642	64	578	642
56	Morbihan	»	»	»	32	27	59	32	27	59
57	Moselle	»	»	»	18	454	472	18	454	472
58	Nièvre	972	785	1.757	57	1.078	1.135	1.029	1.863	2.892
59	Nord	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60	Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
61	Orne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
62	Pas-de-Calais	»	»	»	»	»	»	»	»	»
63	Puy-de-Dôme	»	»	»	992	9.443	10.435	992	9.443	10.435
64	Pyrénées (Basses-)	616	2.309	2.925	4.155	15.745	19.900	4.771	18.054	22.825
65	Pyrénées (Hautes-)	»	»	»	1.027	4.002	5.029	1.027	4.002	5.029
66	Pyrénées-Orientales	21.941	90.482	112.423	129.239	733.290	862.529	151.180	823.772	974.952
67	Rhin (Bas-)	12.113	56.187	68.300	1.126	6.026	7.152	13.239	62.213	75.452
68	Rhin (Haut-)	23.308	112.594	135.902	405	6.878	7.283	23.713	119.472	143.185
69	Rhône	75.883	145.080	220.963	4.024	43.211	47.235	79.707	188.291	268.198
70	Saône (Haute-)	»	»	»	1	32	33	1	32	33
71	Saône-et-Loire	25.572	71.831	97.403	24.831	112.377	137.208	50.403	184.208	234.611
72	Sarthe	31	119	150	213	2.201	2.414	244	2.320	2.564
73	Savoie	»	»	»	3.719	17.828	21.547	3.719	17.828	21.547
74	Savoie (Haute-)	»	581	581	102	1.797	1.899	102	2.378	2.480
75	Seine	»	»	»	»	»	»	»	»	»
76	Seine-Maritime	»	»	»	»	»	»	»	»	»
77	Seine-et-Marne	»	»	»	»	»	»	»	»	»
78	Seine-et-Oise	»	»	»	»	»	»	»	»	»
79	Sèvres (Deux-)	1.847	869	2.716	1.856	10.999	12.855	3.703	11.868	15.571
80	Somme	»	»	»	»	»	»	»	»	»
81	Tarn	30.555	70.319	100.874	53.022	326.266	379.288	83.577	396.585	480.162
82	Tarn-et-Garonne	»	»	»	11.537	99.813	111.350	11.537	99.813	111.350
83	Var	245	812	1.057	153.652	835.360	989.012	153.897	836.172	990.069
84	Vaucluse	25.395	76.085	101.480	79.274	391.458	470.732	104.669	467.543	572.212
85	Vendée	6	40	46	22.976	83.148	106.124	22.982	83.188	106.170
86	Vienne	541	547	1.088	17.720	95.030	112.750	18.261	95.577	113.838
87	Vienne (Haute-)	»	»	»	9	27	36	9	27	36
88	Vosges	»	»	»	»	21	21	»	21	21
89	Yonne	3.117	2.867	5.984	4.417	5.347	9.764	7.534	8.214	15.748
	Sarre	»	»	»	136	1.502	1.638	136	1.502	1.638
	Total métropole et Sarre.	(1) 537.881	1.958.863	(2) 2.496.747	2.632.342	14.381.710	17.014.052	3.170.226	16.340.573	19.510.799
91	Alger	»	»	»	443.931	1.991.553	2.435.484	443.931	1.991.553	2.435.484
92	Oran	»	»	»	602.699	4.816.963	5.419.662	602.699	4.816.963	5.419.662
93	Constantine	»	»	»	128.664	482.930	611.594	128.664	482.930	611.594
	Total pour l'Algérie	»	»	»	1.175.294	7.291.446	8.466.740	1.175.294	7.291.446	8.466.740
	Totaux pour l'ensemble de la France	537.881	1.958.863	2.496.747	3.807.636	21.673.156	25.480.792	4.345.520	23.632.019	27.977.539

(1) Y compris 35.421 hectolitres de vins d'Alsace. — (2) Y compris 204.202 hectolitres de vins d'Alsace.

STATISTIQUE MENSUELLE DES CIDRES. — CAMPAGNE 1955-1956. — MOIS DE JANVIER 1956

Quantités imposées..	Janvier 1956	236.780 hectolitres.
	Antérieurs	1.365.771 —
	Total	1.602.551 hectolitres.
Stock commercial		1.336.869 hectolitres.

QUANTITES DE VINS SOUMISES AU DROIT DE CIRCULATION									STOCK commercial.	NUMÉROS d'ordre.
Vins à A. O. C.			Vins de consommation courante			Total.				
Janvier.	Antérieurs.	Total	Janvier	Antérieurs.	Total	Janvier.	Antérieurs.	Total.		
86	369	455	7.507	42.104	49.611	7.593	42.473	50.066	11.667	48
4.851	26.910	31.761	18.674	111.589	130.263	23.525	138.199	162.024	203.914	49
2.684	11.105	13.789	12.577	58.919	71.496	15.261	70.024	85.285	24.578	50
24.130	55.549	79.979	71.996	322.296	394.292	96.126	377.845	474.271	1.337.658	51
398	1.359	1.757	16.569	67.188	83.757	16.967	68.547	85.514	27.013	52
873	4.005	4.878	3.991	17.878	21.869	4.864	21.883	26.747	8.323	53
3.655	13.323	16.978	71.632	370.635	442.267	75.287	383.958	459.245	155.515	54
4.043	5.020	6.063	17.474	103.630	121.104	18.517	108.650	127.167	32.381	55
1.921	7.349	9.270	28.615	132.565	161.180	30.536	139.914	170.450	35.170	56
1.467	5.285	6.752	31.095	144.937	176.032	32.562	150.222	182.784	50.559	57
1.185	3.900	5.085	26.233	126.188	152.421	27.718	130.088	157.806	45.285	58
40.379	156.596	196.975	105.565	488.273	593.838	145.944	644.869	790.813	314.220	59
1.946	7.693	9.639	23.471	154.456	177.927	25.417	162.149	187.566	46.717	60
2.300	5.457	7.757	10.998	49.716	60.714	13.298	55.173	68.471	14.195	61
12.398	55.956	68.354	46.823	243.084	289.907	59.221	299.040	358.261	134.681	62
2.685	8.175	10.860	53.758	248.014	301.772	56.443	256.189	312.632	76.387	63
1.647	6.212	7.859	36.152	193.928	230.080	37.799	200.140	237.939	70.943	64
117	648	765	11.964	68.940	80.904	12.081	69.588	81.669	19.421	65
4.784	13.374	18.158	13.118	84.076	97.194	17.902	97.450	115.352	117.261	66
1.495	4.124	5.619	42.452	175.938	218.390	43.947	180.062	224.009	141.373	67
1.270	3.320	4.590	46.795	191.764	238.559	48.065	195.084	243.149	210.679	68
21.731	55.887	77.618	127.770	549.102	676.872	149.501	604.989	754.490	347.544	69
979	2.516	3.495	21.140	96.334	117.474	22.119	98.850	120.969	38.504	70
7.546	28.410	35.956	39.826	188.383	228.209	47.372	216.793	264.165	236.249	71
3.053	10.996	14.049	20.420	88.968	109.388	23.473	99.964	123.437	31.272	72
1.460	3.689	5.149	23.811	115.847	139.658	25.271	119.536	144.807	34.308	73
201	912	1.113	23.117	103.760	126.877	23.318	104.672	127.990	51.777	74
73.817	287.745	361.562	596.922	3.259.148	3.856.070	670.739	3.546.893	4.217.632	2.505.638	75
8.481	29.208	37.689	66.753	308.874	375.627	75.234	338.082	413.316	161.919	76
1.480	5.697	7.177	19.362	102.123	121.485	20.842	107.820	128.662	49.089	77
6.156	21.754	27.910	57.518	254.662	312.180	63.674	276.416	340.090	112.011	78
610	2.303	2.913	15.636	88.400	104.036	16.246	90.703	106.949	32.707	79
3.468	15.147	18.615	22.575	139.764	162.339	26.043	154.911	180.954	39.323	80
1.647	6.093	7.740	11.674	61.476	73.150	13.321	67.569	80.890	87.074	81
170	623	793	3.465	20.729	24.194	3.635	21.352	24.987	16.732	82
616	1.112	1.728	47.622	217.066	264.688	48.238	218.178	266.416	75.106	83
1.772	5.347	7.119	13.878	58.944	72.822	15.650	64.291	79.941	204.233	84
292	1.394	1.686	8.265	66.578	74.843	8.557	67.972	76.529	21.048	85
482	2.011	2.493	8.965	53.253	62.218	9.447	55.264	64.711	23.008	86
1.330	4.030	5.360	35.462	176.775	212.237	36.792	180.805	217.597	50.380	87
824	2.495	3.319	32.544	146.692	179.236	33.368	149.187	182.555	79.267	88
1.718	7.137	8.855	16.187	82.969	99.156	17.905	90.106	108.011	42.921	89
1.226	3.782	5.008	8.889	29.254	38.143	10.115	33.036	43.151	28.794	
339.439	1.223.712	1.563.151	3.131.827	15.540.516	18.672.343	3.471.266	16.764.228	20.235.494	11.969.557	
»	»	»	39.794	178.787	218.581	39.794	178.787	218.581	680.396	91
»	»	»	30.401	130.736	161.137	30.401	130.736	161.137	2.430.351	92
»	»	»	28.756	109.722	138.478	28.756	109.722	138.478	112.076	93
»	»	»	98.951	419.245	518.196	98.951	419.245	518.196	3.223.323	
339.439	1.223.712	1.563.151	3.230.778	15.959.761	19.190.539	3.570.217	17.183.473	20.753.690	15.192.880	

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A LA STATISTIQUE MENSUELLE DES VINS DU MOIS DE JANVIER 1956

PÉRIODE	METROPOLE				ALGERIE				TOTAL			
	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation.	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation.	Emplois de vins ou de moûts.			Congélation.
	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé	Jus de raisins.	Moûts concentrés.	Vinaigres.	Volume évaporé.
Du 1er septembre 1955 au 31 janvier 1956.	71.579	35.571	84.300	12.379	»	41.505	3.133	197	71.579	77.076	87.433	12.576

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur à l'hôpital-hospice de Remiremont (Vosges).

Un concours sur titres est ouvert en vue de la nomination d'un directeur économe chargé des fonctions de directeur à l'hôpital-hospice de Remiremont (Vosges), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature, les directeurs économes et sous-directeurs d'hôpitaux et hospices publics régulièrement inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur et comptant au moins trois ans de fonctions dans leur poste.

Le candidat nommé sera rémunéré en qualité de directeur économe et recevra, en outre, l'indemnité prévue par l'article 9 de l'arrêté interministériel du 11 juillet 1952. Il pourra être promu sur place au grade de directeur lorsqu'il aura été admis à figurer sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur dans les conditions fixées par l'article 94 du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans un délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale des Vosges, 8, rue Sadi-Carnot, Epinal.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Rémy (Bouches-du-Rhône).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Saint-Rémy (Bouches-du-Rhône).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1953.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'aide sociale des Bouches-du-Rhône, 66 A, rue Saint-Sébastien, à Marseille.

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis relatif à l'ouverture d'un examen en vue de l'obtention de la première partie du certificat d'aptitude au professorat de dessin et arts appliqués dans les collèges techniques et les écoles nationales professionnelles.

Un examen en vue de l'obtention de la première partie du certificat d'aptitude au professorat de dessin et arts appliqués dans les collèges techniques et les écoles nationales professionnelles, dont les épreuves constituent un concours d'admission en troisième année de l'école normale supérieure de l'enseignement technique, aura lieu à Paris en 1956. Les épreuves de cet examen commenceront le lundi 28 mai.

Ce professorat est ouvert aux personnes âgées de vingt ans au moins et de trente-quatre ans au plus au 1er octobre 1956 et qui sont titulaires de diplômes ou de titres déterminés par le règlement.

Le règlement et le programme de ce professorat sont contenus dans une brochure éditée par le service d'éditions et de vente des publications de l'éducation nationale, 13, rue du Four, Paris (6e).

Les imprimés nécessaires à la constitution du dossier d'inscription ainsi que tous les renseignements complémentaires seront communiqués sur demande adressée au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 41, rue de Bellechasse, Paris (7e).

Les inscriptions seront reçues par ce service jusqu'au 14 avril 1956, dernier délai.

Avis relatif à la date d'ouverture du concours de recrutement de professeurs d'enseignement technique théorique de dessin d'art des centres d'apprentissage.

Additif au *Journal officiel* du 17 janvier 1956, page 671:

Les épreuves préliminaires du concours de recrutement de professeurs d'enseignement technique théorique de dessin d'art des centres d'apprentissage auront lieu les 22 et 23 mai 1956. La suite des épreuves se déroulera à partir du 22 juin 1956.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 16 février 1956.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..
350 20	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	350 60	350 25
163 60	Côte Fse Somalie	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	162 40	.... ..
2795 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8387 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8388 ..	8385 ..
704 70	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	704 85	704 70
5085 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5086 ..	5082 ..
982 55	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	983 ..	982 75
56 13	Italie	100 lire.	56 008	55 80	56 43	56 11	56 10

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 16 février 1956.	
4911 ..	Norvège	100 c n.	4900 ..	4863 30	4937 ..	4912 50	.... ..
9236 30	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 00	9279 80	9238 ..	.... ..
6766 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6768 ..	6766 ..
8033 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8035 ..	8031 ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.... ..
1006 30	Égypte	1 liv. ég.	1006 04	997 ..	1013 ..	.... ..	.... ..
1221 ..	Portugal	100 esc.	1217 30	1208 25	1226 50	1220 ..	1218 ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 40	Yougoslavie.....	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 30	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200	États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam ..... 100 piastres 1000
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	500	

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 9 FEVRIER 1956	AU 2 FEVRIER 1956
ACTIF			
Encaisse or		301.204.302.426 »	301.204.302.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger		197.673.550.000 »	197.673.550.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		191.000.000.000 »	190.400.000.000 »
Monnaies divisionnaires		17.687.747.513 »	17.892.106.035 »
Comptes courants postaux		31.826.839.411 »	40.382.805.224 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		183.000.000.000 »	183.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		59.500.000.000 »	59.700.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	632.189.459.308 »		
Effets escomptés sur l'étranger	293.404.087 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	32.541.767.215 »	1.278.412.976.647 »	1.247.440.360.652 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	613.478.346.607 »		
Effets négociables achetés en France (7)		185.899.351.258 »	183.781.103.943 »
Avances à 30 jours sur effets publics		8.066.824.000 »	13.671.536.000 »
Avances sur titres		8.086.389.459 »	9.561.131.610 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.060.000 »	4.600.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.983.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		11.563.377.630 »	46.130.792.527 »
Divers		49.491.897.260 »	49.406.002.067 »
Total		3.006.292.061.090 F	3.019.827.175.977 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.892.338.012.670 »	2.806.829.655.695 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	5.474.451 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	321.378.702 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	67.029.952.279 »	135.835.350.887 »	146.056.943.432 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds ; dispositions et autres engagements à vue	68.478.554.752 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.824.529 »	307.824.529 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		67.542.258.254 »	66.424.146.571 »
Total		3.006.292.061.090 F	3.019.827.175.977 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).
(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 9 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 4 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1944).
(7) Décret du 17 juin 1938).
(8) Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)
(10) Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857)

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014 00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

EMPRUNT TUNISIEN 6 0/0 1952 (avril 1952)

Les porteurs de titres de l'emprunt tunisien 6 0/0 1952 (avril 1952), premier emprunt de consolidation des bons d'équipement, sont informés qu'il a été procédé, au ministère des finances, à Tunis, au quatrième tirage au sort de 3.902 titres de l'emprunt susvisé, conformément aux dispositions de l'arrêté du 13 octobre 1952 (23 Moharrem 1372), *Journal officiel tunisien*, n° 89 du 4 novembre 1952.

Le numéro tiré au sort a été le numéro 80.517.

Les titres amortis sont les suivants:

80.517 à 84.418 inclus.

SOCIETE ANONYME ANDRÉ CITROEN

AU CAPITAL DE 8.540 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 117 A 167, QUAI DE JAVEL, A PARIS (15e)

R. C.: Seine 54-B 9455.

TABLEAU

indiquant le montant minimum à consacrer chaque année à l'amortissement de 392.000 obligations de 1.000 F 3 1/2 0/0 1936, amortissables en 30 ans.

(Un tableau-type a été publié au *Journal officiel* du 1er février 1936.)

AU COURS DE L'ANNÉE qui sera expirée le :	LE MONTANT NOMINAL des obligations à amortir au cours de ladite année sera au minimum de :
	Francs.
15 janvier 1957	7.594.000
— 1958	7.859.000
— 1959	8.135.000
— 1960	8.419.000
— 1961	8.714.000
— 1962	9.018.000
— 1963	9.335.000
— 1964	9.661.000
— 1965	9.999.000
— 1966	10.350.000
— 1967	10.711.000
— 1968	11.086.000
— 1969	11.475.000
— 1970	11.876.000
— 1971	12.291.000
— 1972	12.722.000
— 1973	13.167.000
— 1974	13.628.000
— 1975	14.105.000
— 1976	14.599.000
— 1977	15.110.000
— 1978	15.638.000
— 1979	16.186.000
— 1980	16.752.000
— 1981	17.339.000
— 1982	17.945.000
— 1983	18.574.000
— 1984	19.223.000
— 1985	19.897.000
— 1986	20.592.000
TOTAL:	392.000.000

REGIE AUTONOME des TRANSPORTS PARISIENS

53 *ter*, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, PARIS (6e)

Registre du commerce: Seine n° 355494 B.

Amortissement d'obligations
Régie autonome des transports parisiens 5 0/0 1951.

(CINQUIÈME ANNUITÉ: 33.520.000 F)

Séries comprenant les numéros des titres sortis antérieurement et non encore remboursés, ainsi que des 2.180 obligations de 10.000 F et des 7.031 coupures d'appoint de 1.000 F sorties au tirage du 6 février 1956, annoncé aux *Petites Affiches* le 10 janvier 1956 et constituant, avec les titres rachetés en Bourse (262 de 10.000 F et 1.079 de 1.000 F) selon la faculté réservée, le montant de l'annuité susvisée.

COUPURES DE 10.000 F		COUPURES D'APPOINT DE 1.000 F	
Séries.	Années d'amortissement.	Séries.	Années d'amortissement.
20.277 à 21.458	1953	16.485 à 20.566	1955
24.014 à 26.261	1952	36.122 à 41.224	1952
32.352 à 33.301	1955	127.179 à 136.152	1956
36.789 à 38.995	1956	141.397 à 144.671	1953
Rachat en totalité.	1954	Rachat en totalité.	1954

Les obligations sorties au tirage seront remboursées, coupon n° 6 attaché, à partir du 15 mars 1956, pour le montant net de 19.000 F ou 1.000 F, par obligation, respectivement.

Le payement sera effectué (sous les réserves d'usage) à Paris, contre remise du titre, aux caisses ci-après :

Crédit lyonnais;
Société générale;
Banque de Paris et des Pays-Bas;
Comptoir national d'escompte;
Crédit industriel et commercial;
Crédit commercial de France;
Banque de l'Union parisienne;
Banque transatlantique;
Société marseillaise de crédit;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
Banque parisienne pour l'industrie,

ainsi que dans leurs bureaux de quartiers et agences des départements.

COMPAGNIE DES LAMPES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.026.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 29, RUE DE LISBONNE, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 54 B 5088.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1943.

Treizième amortissement du 1er mai 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 1er mai 1956.

En conséquence il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

AUTOMOBILES INDUSTRIELS SAURER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 580.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 67, RUE DE VERDUN, A SURESNES (SEINE)

R. C.: Seine n° 137360.

Liste des 470 obligations 6 0/0 1919 sorties au tirage du 23 janvier 1956 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite du numéro indiquent l'année d'échéance du remboursement.

Les numéros marqués d'un * indiquent que les titres correspondants ont été rachetés par la société et annulés préalablement au tirage du 23 janvier 1956.

23* (56)	5.125 (54)	9.386 (56)	12.887 (56)	16.440* (56)
40 (54)	5.157 (56)	9.425 (56)	13.115 (56)	16.509 (56)
45 (56)	5.213 (56)	9.459 (56)	13.139 (56)	16.522 (52)
117 (56)	5.235 (56)	9.647* (56)	13.144 (52)	16.561 (50)
192* (56)	5.382 (53)	9.697* (56)	13.163* (56)	16.571 (56)
248 (56)	5.406* (56)	9.710* (56)	13.168* (56)	16.660* (56)
267 (54)	5.532 (56)	9.809 (56)	13.205* (56)	16.685* (56)
305* (56)	5.540 (56)	9.819 (56)	13.313 (56)	16.707 (53)
353 (56)	5.605* (56)	9.833 (56)	13.319 (52)	16.760 (42)
404 (54)	5.608* (56)	9.841 (56)	13.321 (51)	16.766 (51)
619 (56)	5.614* (56)	9.864 (54)	13.337 (48)	16.769 (40)
743 (53)	5.716 (56)	9.928 (56)	13.344* (56)	16.771 (51)
773 (56)	5.828 (56)	10.090* (56)	13.596* (56)	16.775 (52)
794* (56)	5.841 (56)	10.145* (56)	13.642* (56)	16.794* (56)
824* (56)	5.950 (54)	10.200 (56)	13.670* (56)	16.888 (54)
881 (56)	5.981* (56)	10.308 (54)	13.681 (53)	17.023 (56)
944* (56)	6.055* (56)	10.407* (56)	13.699 (54)	17.067 (56)
1.001* (56)	6.071 (54)	10.455* (56)	13.770* (56)	17.069 (54)
1.035* (56)	6.079* (56)	10.482* (56)	13.788 (56)	17.176 (54)
1.056* (56)	6.101 (56)	10.490* (56)	13.819* (56)	17.217* (56)
1.137 (56)	6.146 (52)	10.522* (56)	13.833* (56)	17.280* (56)
1.150* (56)	6.176* (56)	10.585* (56)	13.859 (56)	17.282* (56)
1.166* (56)	6.244 (56)	10.615 (54)	13.862 (56)	17.347* (56)
1.233 (53)	6.262 (54)	10.644* (56)	14.030 (56)	17.361 (56)
1.375 (56)	6.358* (56)	10.753 (56)	14.073* (56)	17.479* (56)
1.422 (56)	6.624 (56)	10.799* (56)	14.102 (54)	17.497 (54)
1.449* (56)	6.861* (56)	10.805* (56)	14.110 (56)	17.535* (56)
1.482 (56)	6.866* (56)	10.808* (56)	14.115 (54)	17.544* (56)
1.651 (56)	6.923 (56)	10.959* (56)	14.120 (54)	17.611* (56)
1.701 (56)	6.991 (56)	10.976* (56)	14.175 (54)	17.616 (56)
1.731* (56)	7.008 (56)	10.986 (56)	14.192* (56)	17.628 (56)
1.753* (56)	7.063 (56)	10.993* (56)	14.267 (51)	17.647* (56)
1.820 (56)	7.116 (54)	11.003* (56)	14.269 (50)	17.679* (56)
1.864 (56)	7.129 (56)	11.036* (56)	14.270 (56)	17.692* (56)
1.909 (54)	7.167 (56)	11.097 (56)	14.273 (46)	17.694* (56)
1.916 (54)	7.191 (56)	11.113* (56)	14.292* (56)	17.710* (56)
1.954 (56)	7.260* (56)	11.147* (56)	14.306 (56)	17.774 (56)
1.968 (56)	7.265 (56)	11.201 (54)	14.325* (56)	17.785* (56)
1.972 (56)	7.364* (56)	11.240* (56)	14.326* (56)	17.794 (56)
2.007* (56)	7.431* (56)	11.375* (56)	14.330* (56)	17.861 (56)
2.018 (56)	7.448* (56)	11.385 (43)	14.382 (56)	17.870 (56)
2.069 (54)	7.607 (52)	11.396 (54)	14.517 (56)	17.890 (56)
2.107 (54)	7.627 (56)	11.401 (39)	14.540 (56)	17.900 (56)
2.119 (56)	7.649* (56)	11.403 (50)	14.562 (56)	17.916 (56)
2.260* (56)	7.709* (56)	11.411 (36)	14.563 (54)	17.962 (53)
2.264 (56)	7.849* (56)	11.412 (50)	14.648* (56)	17.983 (54)
2.287 (56)	7.915 (56)	11.413 (36)	14.649* (56)	18.021* (56)
2.289 (56)	7.955 (56)	11.415 (35)	14.673* (56)	18.056 (54)
2.358* (56)	8.013 (56)	11.417 (52)	14.688* (56)	18.132 (51)
2.440 (56)	8.073* (56)	11.418 (44)	14.695 (56)	18.150 (56)
2.494 (48)	8.081 (56)	11.420 (56)	14.943 (56)	18.151 (49)
2.499 (56)	8.094 (56)	11.424 (43)	14.963 (56)	18.191 (54)
2.574* (56)	8.163 (56)	11.424 (56)	14.965 (54)	18.199* (56)
2.983 (56)	8.173 (50)	11.428 (52)	15.035 (56)	18.206 (56)
2.986 (54)	8.183 (49)	11.429 (47)	15.102 (54)	18.375 (53)
3.272 (56)	8.248 (56)	11.544* (56)	15.121 (56)	18.378 (54)
3.334 (56)	8.261 (56)	11.560 (54)	15.254* (56)	18.410 (56)
3.444* (56)	8.313 (56)	11.604 (56)	15.272* (56)	18.438* (56)
3.485 (54)	8.379 (54)	11.703* (56)	15.281 (56)	18.449 (52)
3.606 (56)	8.457* (56)	11.743* (56)	15.312* (56)	18.450 (52)
3.626 (56)	8.497* (56)	11.761* (56)	15.348* (56)	18.546 (56)
3.632 (56)	8.578 (56)	11.806* (56)	15.416 (56)	18.564* (56)
3.651 (56)	8.585 (56)	11.847* (56)	15.561 (56)	18.693* (56)
3.676* (56)	8.601 (56)	11.942* (56)	15.636 (56)	18.749 (53)
3.775 (56)	8.695 (56)	11.978* (56)	15.733 (46)	18.758 (56)
3.776 (56)	8.755 (56)	12.000* (56)	15.770 (54)	18.801 (56)
3.788 (54)	8.825 (53)	12.042* (56)	15.804 (56)	18.823* (56)
3.866* (56)	8.829 (56)	12.072* (56)	15.908 (56)	18.919 (56)
3.976 (56)	8.863* (56)	12.102* (56)	15.951 (54)	18.928 (49)
4.098 (56)	8.917* (56)	12.155* (56)	16.022 (54)	19.929 (56)
4.101 (53)	8.925 (56)	12.191* (56)	16.081* (56)	18.944 (56)
4.243* (56)	8.932 (54)	12.327 (55)	16.104* (56)	18.954 (56)
4.397 (54)	8.951 (54)	12.344 (56)	16.156* (56)	18.999 (56)
4.476 (56)	8.952 (54)	12.413* (56)	16.181 (56)	19.041* (56)
4.523* (56)	8.966 (54)	12.425* (56)	16.184 (54)	19.142* (56)
4.577 (56)	8.994 (54)	12.456 (54)	16.195* (56)	19.169* (56)
4.686 (56)	9.049 (56)	12.577* (56)	16.266* (56)	19.181* (56)
4.724 (54)	9.052* (56)	12.722 (54)	16.275 (56)	19.218* (56)
4.775 (53)	9.152 (56)	12.724 (56)	16.284* (56)	19.225 (54)
4.860 (56)	9.161 (56)	12.788 (56)	16.344 (56)	19.241 (54)
4.957* (56)	9.302* (56)	12.847 (56)	16.383* (56)	19.262* (56)
5.058* (56)	9.333* (56)	12.861* (56)	16.400 (54)	19.283 (53)
5.110 (56)	9.360* (56)			

19.330* (56)	23.013 (56)	24.303* (56)	26.429* (56)	28.440 (54)
19.420* (56)	23.110* (56)	24.352 (54)	26.458* (56)	28.479 (51)
19.509* (56)	23.175 (56)	24.376 (56)	26.510 (56)	28.505* (56)
19.561* (56)	23.190 (56)	24.395* (56)	26.517 (54)	28.556 (51)
19.572* (56)	23.195 (54)	24.413* (56)	26.623 (53)	28.562 (56)
19.778* (56)	23.201 (52)	24.427* (56)	26.660 (54)	28.570 (54)
19.786* (56)	23.203 (52)	24.441 (56)	26.726* (56)	28.664 (56)
19.794* (56)	23.247 (54)	24.456* (56)	26.767 (54)	28.668 (56)
19.866* (56)	23.257 (56)	24.458 (56)	26.771 (47)	28.673* (56)
20.022* (56)	23.295 (54)	24.489 (56)	26.799 (56)	28.726 (54)
20.146* (56)	23.299 (54)	24.503 (56)	26.803* (56)	28.781* (56)
20.183* (56)	23.321 (56)	24.564* (56)	26.808* (56)	28.797* (56)
20.463* (56)	23.355 (44)	24.571* (56)	26.842* (56)	28.799 (56)
20.498* (56)	23.356 (46)	24.575 (54)	26.969 (43)	28.824* (56)
20.554* (56)	23.358 (48)	24.581 (52)	27.137 (56)	28.862* (56)
20.684 (54)	23.376* (56)	24.607* (56)	27.163* (56)	28.906* (53)
20.705* (56)	23.379 (50)	24.687* (56)	27.297 (54)	28.938 (52)
20.772* (56)	23.396* (56)	24.901* (56)	27.313* (56)	28.977 (55)
20.833* (56)	23.400 (56)	24.945* (56)	27.350 (56)	28.994* (56)
20.908* (56)	23.407 (56)	24.932 (56)	27.357 (54)	29.026 (56)
20.991* (56)	23.423 (54)	24.946 (54)	27.364* (56)	29.139* (56)
21.146* (56)	23.433* (56)	24.990 (56)	27.384 (56)	29.237 (53)
21.167* (56)	23.435 (54)	25.014 (56)	27.476 (56)	29.274 (56)
21.197* (56)	23.454 (38)	25.046* (56)	27.518 (54)	29.344* (56)
21.445 (56)	23.480* (56)	25.173 (56)	27.554* (56)	29.454 (56)
21.623 (56)	23.521 (54)	25.413 (56)	27.557* (56)	29.497 (56)
21.625 (56)	23.549 (54)	25.462 (50)	27.560* (56)	29.698 (51)
21.945 (56)	23.551 (56)	25.705 (56)	27.654* (56)	29.699 (47)
21.956 (56)	23.567 (56)	25.753* (56)	27.658 (53)	29.705 (45)
21.960 (56)	23.607* (56)	25.806* (56)	27.752* (56)	29.706 (53)
21.997 (56)	23.640 (50)	25.811 (56)	27.770 (56)	29.761 (54)
22.115 (56)	23.677* (56)	25.854* (56)	27.822 (38)	29.781 (56)
22.167 (56)	23.678* (56)	25.858 (56)	27.861 (56)	29.800 (53)
22.177 (56)	23.680* (56)	25.869 (50)	27.886 (53)	29.831 (52)
22.269 (56)	23.729 (54)	25.871 (46)	27.937 (56)	29.832 (54)
22.326 (56)	23.736 (56)	25.873 (54)	27.978 (53)	29.844 (48)
22.365 (56)	23.807* (56)	25.890* (56)	27.991 (53)	29.846 (50)
32.388 (56)	23.860* (56)	25.946* (56)	27.998* (56)	29.858 (54)
22.514* (56)	23.880 (54)	25.995* (56)	28.091* (56)	29.862 (45)
22.552 (56)	23.950* (56)	26.004* (56)	28.096* (56)	29.863 (51)
22.561 (53)	24.065 (56)	26.053 (54)	28.109 (56)	29.865 (51)
22.592* (56)	24.085 (56)	26.054 (54)	28.127 (56)	29.866 (51)
22.697 (53)	24.106 (56)	26.068* (56)	28.173* (56)	29.869 (49)
22.704* (56)	24.148 (56)	26.114* (56)	28.202* (56)	29.926 (56)
22.810 (56)	24.160* (56)	26.171 (56)	28.284 (48)	29.965 (56)
22.904* (56)	24.239 (54)	26.318* (56)	28.399* (56)	29.995 (52)
22.958 (53)	24.257* (56)	26.344* (56)	28.416 (56)	

Les obligations amorties en 1956 seront remboursables à partir du 1er mars 1956, à raison de 401 F, coupon au 1er septembre 1956 attaché, pour les obligations nominatives et au porteur (par application de l'article 7 du décret du 4 mai 1949), au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, ainsi que dans ses succursales et agences de Paris et de province.

P. S. — Ce remboursement ne comporte aucune prime de remboursement.

GEORGES LESIEUR ET SES FILS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.400.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 59, RUE DU ROCHER, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 54-B 7551.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Dixième amortissement du 20 avril 1956.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaire à son amortissement du 20 avril 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Forges et Ateliers de Constructions Electriques de Jeumont

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.170.287.500 F

SIÈGE SOCIAL: 5, PLACE DE RIO-DE-JANEIRO, PARIS

R. C.: Seine n° 54-B 10244.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Neuvième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat de 1.300 obligations représentant le montant de l'amortissement prévu pour le 15 mars 1956.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

POTASSE ET ENGRAIS CHIMIQUES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.800 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, AVENUE GEORGE-V, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 55-B 10449.

Obligations 5 0/0 1931.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 1.211 obligations amorties au tirage du 12 janvier 1956 et remboursables à partir du 16 février 1956 à 1.000 F, coupon n° 49, échéance 15 août 1956, attaché.** (En raison du rachat en Bourse de 292 obligations, le tirage a porté sur 1.211 au lieu de 1.503 prévues au tableau d'amortissement);

2° **Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
112	1956	1.157	1956	2.785	1956
150	»	1.271	»	2.792	»
170	»	1.288	»	2.817	»
286	»	1.366	»	2.895	»
293	»	1.370	»	2.928	»
310	»	1.371	»	2.969	»
320	»	1.376	»	2.981	»
335	»	1.411	»	2.987	»
349	»	1.438	»	2.999	»
373	»	1.475	»	3.014	1955
420	»	1.476	»	3.016	»
421	»	1.483	»	3.034	»
441	1955	1.496	»	3.074	1954
453	1956	1.503	»	3.094	1956
462	»	1.513	»	3.180	»
466	»	1.555	»	3.182	»
472	»	1.560	1955	3.184	»
484	»	1.597	1956	3.186	»
499	1955	1.602	»	3.197	»
501	1956	1.610	»	3.201	»
503	1948	1.659	»	3.204	»
505	1954	1.681	»	3.215	1955
516	1956	1.695	»	3.268	1956
562	»	1.697	»	3.306	»
629	»	1.717	»	3.309	»
642	»	1.718	1954	3.315	»
657	»	1.730	1953	3.317	1955
673	»	1.732	1955	3.319	1956
695	»	1.742	1956	3.350	»
716	»	1.751	»	3.359	1945
723	»	1.770	»	3.577	1956
730	»	1.778	»	3.591	»
731	»	1.784	»	3.607	»
752	1955	1.789	»	3.620	»
758	1956	1.824	»	3.622	1955
763	1955	1.883	»	3.626	1956
767	1953	1.934	»	3.628	1955
768	1954	1.940	»	3.649	»
769	1955	1.968	1955	3.650	1956
778	1953	1.973	1956	3.661	1955
780	1956	1.978	»	3.665	»
783	»	1.996	»	3.682	1956
791	»	1.999	»	3.710	»
799	»	2.003	1955	3.728	»
834	»	2.004	1956	3.734	»
856	»	2.007	»	3.737	»
872	»	2.020	»	3.758	»
874	»	2.043	»	3.764	»
879	»	2.045	»	3.784	1955
883	»	2.097	»	3.804	1956
897	»	2.410	»	3.823	»
917	»	2.124	»	3.833	»
938	»	2.264	»	3.932	»
954	»	2.296	»	3.941	1955
971	»	2.364	»	3.944	1956
979	»	2.387	»	3.948	»
998	»	2.416	»	3.959	»
999	»	2.422	»	3.964	»
1.036	1955	2.436	»	3.973	»
1.061	1946	2.470	»	3.996	»
1.062	1956	2.483	»	3.997	»
1.064	»	2.491	»	4.040	»
1.068	1951	2.559	»	4.049	»
1.070	»	2.573	»	4.050	»
1.080	1947	2.576	»	4.090	»
1.082	1953	2.581	»	4.105	1955
1.088	1950	2.595	»	4.107	1956
1.089	1948	2.609	»	4.111	»
1.091	1956	2.618	»	4.125	»
1.112	»	2.686	»	4.153	»
1.126	»	2.734	»	4.157	1954
1.139	»	2.763	1955	4.163	1956
1.149	»	2.770	1956	4.180	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.186	1955	5.522	1956	6.620	1956
4.210	»	5.525	1955	6.630	»
4.230	»	5.538	1956	6.635	1954
4.254	»	5.540	»	6.636	1956
4.270	»	5.543	»	6.642	1954
4.277	»	5.577	»	6.729	1956
4.319	1956	5.594	1955	6.752	»
4.365	»	5.596	1956	6.761	1953
4.381	»	5.600	1955	6.776	1956
4.418	»	5.611	»	6.789	1955
4.433	1955	5.640	1956	6.805	1956
4.434	»	5.643	»	6.830	1953
4.435	1956	5.644	1955	6.840	1956
4.439	1955	5.650	1956	6.841	1955
4.461	1956	5.663	»	6.861	1954
4.463	»	5.667	1955	6.867	1956
4.495	»	5.700	1956	6.869	»
4.499	»	5.709	»	6.900	1955
4.503	1955	5.727	»	6.907	1953
4.507	»	5.729	1955	6.910	1956
4.540	1953	5.730	1954	6.916	1955
4.574	1956	5.733	1956	6.935	1956
4.581	1955	5.785	»	6.956	1954
4.583	1956	5.865	»	6.958	1956
4.584	1955	5.870	»	6.968	»
4.607	»	5.879	»	6.970	»
4.613	1956	5.880	»	6.971	»
4.617	»	5.884	1955	6.973	»
4.647	»	5.886	»	6.980	»
4.652	»	5.898	1956	6.982	»
4.666	1947	5.915	»	7.014	»
4.668	1953	5.923	»	7.045	1955
4.677	1950	5.945	»	7.049	1956
4.714	1956	5.949	1955	7.097	»
4.725	»	5.962	1956	7.099	»
4.732	»	5.965	»	7.116	»
4.748	»	5.977	»	7.121	»
4.754	1955	5.979	»	7.158	»
4.788	»	5.971	»	7.209	1955
4.802	»	5.977	»	7.223	1956
4.803	»	5.984	»	7.229	»
4.822	»	5.986	1955	7.232	1953
4.829	1956	5.988	1954	7.238	1956
4.849	»	5.993	1956	7.254	»
4.850	1946	5.995	»	7.254	»
4.871	1944	6.000	1955	7.255	1947
4.873	1945	6.001	»	7.257	1955
4.883	1956	6.004	1954	7.260	1951
4.895	»	6.007	1955	7.269	1956
4.898	1954	6.018	»	7.274	1955
4.924	1956	6.020	1956	7.278	»
4.964	»	6.054	1955	7.285	1956
4.982	»	6.064	»	7.321	»
5.005	»	6.072	»	7.371	1955
5.007	»	6.083	»	7.378	»
5.010	1955	6.085	»	7.380	1956
5.034	1956	6.088	1956	7.386	»
5.036	»	6.089	»	7.389	»
5.037	1955	6.100	»	7.402	1955
5.038	1954	6.110	1954	7.414	1956
5.039	1956	6.114	1955	7.442	1955
5.048	»	6.115	»	7.443	1956
5.094	1955	6.120	1954	7.538	1947
5.129	1954	6.124	1955	7.550	1956
5.161	1955	6.127	1956	7.554	»
5.203	1956	6.151	»	7.575	»
5.255	1955	6.154	»	7.600	»
5.280	1954	6.168	1955	7.634	1954
5.311	1956	6.175	1956	7.653	1956
5.356	»	6.214	1954	7.654	»
5.366	»	6.233	1956	7.658	»
5.371	1955	6.246	»	7.685	1955
5.372	1956	6.258	»	7.686	1956
5.377	»	6.260	»	7.702	»
5.381	»	6.262	1955	7.706	»
5.390	»	6.276	1956	7.714	»
5.396	1955	6.323	1955	7.745	»
5.398	1956	6.326	»	7.746	»
5.399	1955	6.344	1956	7.748	»
5.404	1956	6.347	»	7.729	»
5.409	»	6.374	»	7.741	1955
5.411	1955	6.376	1953	7.821	»
5.417	1956	6.378	1954	7.824	»
5.418	»	6.380	»	7.825	1956
5.452	1955	6.381	1956	7.849	»
5.466	»	6.387	1954	7.851	»
5.468	1956	6.389	1953	7.853	1955
5.471	1955	6.390	1951	7.877	1954
5.484	1956	6.391	1954	7.884	1956
5.503	1955	6.399	1955	7.905	1951
5.508	1956	6.535	1956	7.956	1956
5.511	»	6.566	»	7.975	1955

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
7.996	1956	9.607	1955	11.049	1954	13.087	1956	14.294	1956	15.490	1955
8.006	1955	9.643	1954	11.050	»	13.092	»	14.296	»	15.510	»
8.009	1954	9.650	1955	11.095	1956	13.094	»	14.302	1955	15.511	1956
8.036	1956	9.651	»	11.096	»	13.125	»	14.309	1956	15.517	»
8.048	»	9.665	1956	11.132	»	13.128	»	14.315	»	15.519	»
8.051	»	9.680	»	11.139	1955	13.168	1954	14.373	1955	15.538	1955
8.085	»	9.682	»	11.169	1956	13.171	1955	14.380	1956	15.548	1956
8.087	»	9.691	»	11.172	1955	13 210	»	14.385	1955	15.581	1955
8.119	1955	9.694	»	11.173	»	13.211	1956	14.388	1956	15.584	1956
8.145	1956	9.713	1953	11.175	»	13.214	»	14.401	»	15.599	»
8.147	»	9.721	»	11.184	»	13.218	1955	14.403	»	15.617	»
8.153	1955	9.748	1956	11.223	1956	13.226	»	14.411	»	15.619	1951
8.155	1956	9.763	»	11.269	»	13.240	1956	14.414	»	15.620	1945
8.156	»	9.770	1943	11.281	»	13.271	1955	14.417	»	15.622	1946
8.170	»	9.772	1946	11.346	»	13.295	1956	14.418	1954	15.623	1944
8.172	»	9.774	»	11.362	»	13.310	»	14.422	1955	15.629	1956
8.183	»	9.822	1956	11.394	»	13.312	»	14.446	1956	15.634	»
8.217	»	9.824	1953	11.415	1955	13.314	»	14.452	1955	15.658	»
8.252	1955	9.826	1954	11.422	1954	13.332	»	14.455	1956	15.687	»
8.254	»	9.827	1955	11.424	1956	13.351	1954	14.460	»	15.694	»
8.329	»	9.850	1956	11.446	1955	13.359	»	14.481	»	15.697	1955
8.349	1956	9.887	1955	11.490	1956	13.365	1950	14.487	»	15.698	»
8.409	»	9.888	1956	11.526	1955	13.383	1956	14.496	1955	15.706	1956
8.489	1951	9.890	1955	11.534	»	13.409	»	14.508	»	15.715	1955
8.491	1955	9.891	1954	11.540	»	13.431	1955	14.519	1956	15.784	»
8.505	1956	9.908	»	11.545	1956	13.436	1956	14.520	»	15.799	»
8.506	»	9.911	1955	11.672	»	13.437	1955	14.526	»	15.800	1956
8.614	1955	9.919	1956	11.673	1954	13.438	»	14.533	1955	15.816	1955
8.616	1956	9.940	»	11.675	1956	13.458	1956	14.537	»	15.818	»
8.623	»	9.950	1955	11.677	»	13.459	»	14.540	1956	15.849	1956
8.653	»	9.962	»	11.679	»	13.473	1955	14.543	»	15.854	»
8.675	»	9.965	1956	11.730	»	13.475	»	14.565	»	15.860	»
8.728	1955	10.002	1955	11.731	»	13.487	»	14.568	»	15.880	»
8.735	»	10.003	»	11.759	1955	13.489	1956	14.569	»	15.881	»
8.782	1956	10.006	»	11.760	1956	13.490	1954	14.578	1954	15.891	»
8.849	1955	10.014	»	11.763	1955	13.492	1955	14.609	1955	15.912	1955
8.851	1954	10.016	»	11.764	1956	13.498	»	14.613	1956	15.917	1956
8.874	1955	10.093	1954	11.767	»	13.517	1956	14.617	»	15.953	»
8.879	1956	10.100	1956	11.791	1955	13.519	1955	14.619	»	15.958	»
8.885	»	10.104	1955	11.792	1956	13.523	1956	14.633	1955	15.977	»
8.886	1955	10.108	»	11.800	»	13.531	1955	14.670	1956	16.118	1953
8.935	1956	10.134	1956	11.818	»	13.536	»	14.684	»	16.133	1956
8.941	»	10.135	1955	11.826	1955	13.537	1956	14.685	»	16.135	»
8.950	»	10.162	1953	11.846	1956	13.543	»	14.686	»	16.147	»
8.976	»	10.165	1955	11.940	»	13.556	1954	14.691	1955	16.148	»
8.978	1955	10.175	1950	11.961	»	13.557	1956	14.692	1956	16.157	1955
8.988	1956	10.206	1956	11.977	1955	13.565	1954	14.727	»	16.165	1956
9.002	1955	10.213	»	11.978	1951	13.583	1956	14.790	»	16.170	1955
9.056	»	10.220	1955	11.998	1956	13.608	»	14.793	»	16.177	»
9.065	1956	10.270	1956	12.005	»	13.619	»	14.795	1955	16.181	1956
9.067	»	10.298	»	12.028	»	13.624	»	14.944	1956	16.214	1955
9.070	»	10.300	1950	12.079	»	13.625	»	14.951	»	16.215	1956
9.094	»	10.390	1956	12.084	1955	13.640	»	14.970	»	16.218	»
9.099	»	10.395	1955	12.088	»	13.641	1955	14.974	1954	16.219	»
9.111	1955	10.414	1956	12.158	1956	13.661	1956	14.995	1956	16.228	1955
9.119	»	10.415	1955	12.162	»	13.663	»	15.005	1955	16.229	»
9.129	»	10.425	1956	12.171	»	13.701	1955	15.034	1956	16.243	1956
9.183	»	10.429	1955	12.241	»	13.705	1956	15.042	»	16.249	»
9.184	»	10.466	1956	12.242	»	13.712	»	15.047	»	16.257	1955
9.202	»	10.467	1955	12.244	»	13.733	1955	15.050	1955	16.259	1956
9.217	»	10.497	1954	12 245	»	13.734	1956	15.061	1950	16.260	»
9.228	1956	10.505	1955	12.286	1954	13.743	1955	15.064	1956	16.270	»
9.252	1955	10.526	»	12.335	1956	13.764	1956	15.091	1955	16.272	»
9.254	1956	10.534	»	12.391	1955	13.770	»	15.101	1956	16.281	»
9.281	1955	10.580	1956	12.392	»	13.783	»	15.106	»	16.289	»
9.304	»	10.635	»	12.427	»	13.788	»	15.116	1948	16.322	»
9.317	»	10.636	»	12.430	1956	13.789	»	15.160	1956	16.323	1955
9.326	1956	10.642	»	12.431	»	13.813	1953	15.164	»	16.325	1956
9.327	1955	10.644	»	12.446	»	13.815	1948	15.167	»	16.329	1955
9.352	»	10.650	»	12.464	»	13.828	1956	15.175	1955	16.341	1956
9.368	1956	10.651	»	12.469	»	13.835	1955	15.186	1946	16.349	»
9.393	»	10.707	»	12.478	»	13.847	»	15.206	1956	16.360	1955
9.432	1950	10.720	»	12.484	1955	13.891	1956	15.219	1955	16.364	1956
9.437	1954	10.722	»	12.492	1954	13.916	»	15.226	1956	16.367	»
9.442	1956	10.737	»	12.517	1955	13.928	»	15.233	»	16.393	»
9.492	»	10.758	»	12.519	1956	14.003	»	15.238	»	16.402	»
9.504	»	10.771	»	12 522	»	14.025	1955	15.271	1955	16.404	»
9.505	»	10.795	»	12 525	1944	14.060	1956	15.274	»	16.405	1955
9.529	1955	10.805	»	12.526	1945	14.067	1954	15.302	1956	16.410	»
9.536	1956	10.843	1955	12 527	»	14.073	1955	15.315	»	16.411	1956
9.539	1956	10.861	1948	12.528	1954	14.117	1956	15.316	1955	16.419	»
9.541	»	10.866	1955	12.698	1956	14.121	»	15.317	1956	16.420	1955
9.558	1955	10.873	1956	12 699	»	14.169	»	15.352	1955	16.423	1956
9.560	»	10.890	»	12.813	»	14.173	1954	15.429	1956	16.436	1955
9.576	»	10.898	»	12.880	»	14.175	1956	15.431	»	16.437	»
9.578	1956	10.910	1954	12.881	»	14.202	»	15.433	1955	16.473	1956
9.579	1955	10.912	»	12.885	»	14.230	»	15.434	»	16.490	»
9.582	»	10.915	1956	12.887	»	14.244	»	15.436	1956	16.491	»
9.583	1956	10.990	»	13.027	»	14.250	»	15.440	»	16.523	1954
9.595	1955	10.992	1954	13.028	»	14.258	1954	15.469	»	16.525	1956
9.603	1956	10.993	1956	13.046	1955	14.275	1956	15.479	»	16.546	1954
9.606	1953	11.033	»	13.050	»	14.290	1955			16.548	1955
		11.037	»	13.071	»						
		11.048	»	13.084	»						

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
16.589	1956
16.592	»
16.594	»
16.597	»
16.618	»
16.622	»
16.624	»
16.640	1955
16.646	1956
16.649	»
16.654	»
16.691	1955
16.693	1956
16.700	1946
16.701	1945
16.703	1944
16.704	1955
16.705	1945
16.708	1954
16.729	1956
16.745	»
16.747	»
16.748	»
16.759	1944
16.760	1945
16.762	1955
16.781	1956
16.830	1955
16.835	»
16.838	1956
16.844	»
16.875	»
16.899	1955
16.901	»
16.904	1956
16.918	1955
16.919	1956
16.925	»
16.930	»
16.932	1950
16.977	1956
16.979	1954
16.996	1956
17.005	»
17.006	»
17.010	»
17.011	1955
17.012	»
17.032	1956
17.036	»
17.041	»
17.059	»
17.062	»
17.075	1955
17.104	»
17.143	1956
17.144	1955
17.159	1956
17.174	1954
17.178	1956
17.235	1955
17.237	»
17.252	»
17.253	1954
17.255	1956
17.291	1955
17.303	1956
17.310	1954
17.315	1956
17.323	»
17.326	»
17.327	1954
17.338	1956
17.376	1955
17.383	1956
17.391	»
17.403	»
17.423	»
17.426	»
17.430	»
17.455	1955
17.467	»
17.477	1956
17.509	1955
17.516	»
17.687	1956
17.690	»
17.698	»
17.729	»
17.730	»
17.731	1955
17.737	»
17.834	1956
17.871	1955

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
17.875	1956
17.876	1955
17.878	1956
17.885	»
17.946	1955
17.949	1956
17.953	»
17.963	»
17.984	»
17.986	1954
18.052	1956
18.132	»
18.136	1955
18.150	1956
18.191	»
18.201	»
18.230	»
18.285	1955
18.289	1956
18.304	1945
18.312	1955
18.321	1956
18.323	»
18.347	»
18.351	1955
18.358	1954
18.362	1956
18.374	»
18.382	»
18.383	1955
18.390	»
18.393	»
18.410	1956
18.413	»
18.427	»
18.448	1955
18.449	1954
18.450	»
18.473	»
18.503	1955
18.524	»
18.526	»
18.573	1948
18.575	1955
18.590	»
18.670	1956
18.679	1953
18.700	1955
18.708	1956
18.714	1955
18.715	»
18.722	1956
18.740	1954
18.754	1955
18.764	1954
18.767	1956
18.777	»
18.823	»
18.833	»
18.883	»
18.886	»
18.893	»
18.946	»
18.949	1948
18.950	1946
18.951	1955
18.954	1948
18.970	1955
18.973	1956
19.039	»
19.044	»
19.054	»
19.055	»
19.056	1955
19.060	»
19.065	1956
19.068	1948
19.096	1956
19.147	»
19.154	»
19.156	»
19.157	1955
19.200	»
19.206	1956
19.209	1955
19.210	1956
19.213	»
19.294	»
19.304	1955
19.314	1956
19.322	1955

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
19.323	1956
19.393	»
19.404	»
19.416	»
19.440	»
19.443	1955
19.446	1956
19.454	»
19.468	»
19.474	1955
19.526	1956
19.555	»
19.587	»
19.601	»
19.620	1955
19.622	1956
19.624	»
19.653	»
19.678	1955
19.684	»
19.696	»
19.700	»
19.756	1956
19.936	»
20.048	»
20.080	»
20.138	1955
20.141	1956
20.145	1955
20.181	1956
20.208	»
20.211	»
20.256	1955
20.259	1954
20.291	1956
20.303	»
20.308	»
20.314	»
20.316	»
20.321	»
20.399	1953
20.401	1955
20.404	1956
20.405	»
20.407	»
20.412	»
20.413	1954
20.418	1956
20.431	»
20.434	»
20.455	1955
20.480	»
20.499	»
20.501	»
20.504	»
20.507	1956
20.509	1955
20.511	1956
20.525	»
20.667	1955
20.674	1956
20.678	»
20.690	1955
20.714	1956
20.722	»
20.725	»
20.749	»
20.764	»
20.765	»
20.778	1955
20.781	1956
20.794	»
20.815	»
20.827	»
20.831	1955
20.849	1956
20.863	1953
20.891	1956
20.972	»
20.975	»
20.993	»
20.995	»
20.996	»
20.999	»
21.000	»
21.004	1955
21.010	1956
21.012	»
21.016	1955

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21.023	1956
21.034	»
21.040	»
21.042	»
21.055	»
21.070	»
21.072	»
21.073	1955
21.131	»
21.133	1956
21.139	»
21.155	»
21.215	»
21.222	»
21.226	»
21.228	»
21.254	»
21.273	»
21.275	1955
21.307	1956
21.362	1954
21.370	1956
21.373	»
21.392	1955
21.395	»
21.397	1956
21.398	»
21.431	»
21.432	1954
24.436	1955
21.454	1956
21.469	»
21.496	1955
21.504	1956
21.505	1955
21.506	1956
21.517	1954
21.524	1956
21.532	1955
21.589	»
21.591	1956
21.607	1948
21.616	1955
21.622	1954
21.630	1956
21.652	»
21.656	»
21.660	»
21.663	»
21.666	1955
21.674	1956
21.680	»
21.688	1955
21.728	1956
21.733	»
21.777	»
21.778	»
21.848	»
21.853	»
21.874	»
21.880	»
21.892	»
21.909	1955
21.924	1956
21.927	»
21.930	»
21.972	»
21.982	»
21.987	»
21.988	1953
22.006	1955
22.007	1956
22.008	1955
22.020	»
22.044	1954
22.047	1956
22.050	1954
22.053	1953
22.063	1956
22.064	1955
22.089	1956
22.113	»
22.115	»
22.124	1955
22.131	»
22.132	1956
22.133	»
22.137	1954
22.155	1956
22.156	»
22.159	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
22.164	1955
22.169	»
22.171	1956
22.187	1955
22.197	1956
22.217	»
22.241	1955
22.250	»
22.263	1956
22.275	»
22.299	»
22.311	»
22.317	»
22.320	1955
22.327	1956
22.340	»
22.347	»
22.362	1954
22.395	1956
22.396	1955
22.400	1956
22.407	»
22.408	»
22.416	»
22.443	»
22.521	»
22.527	»
22.549	»
22.568	»
22.571	1955
22.576	1956
22.592	»
22.598	»
22.599	»
22.600	»
22.606	»
22.609	1955
22.625	»
22.631	1956
22.634	»
22.636	»
22.637	1954
22.663	1956
22.689	»
22.709	1955
22.716	»
22.720	1954
22.764	1956
22.778	1954
22.816	1955
22.819	»
22.825	1946
22.833	1955
22.834	1954
22.860	1956
22.875	1954
22.876	»
22.894	1956
22.913	1955
22.914	»
22.918	1956
22.950	»
22.963	»
22.964	»
22.972	»
22.984	»
23.005	»
23.006	1955
23.035	1956
23.041	1955
23.044	1956
23.055	1955
23.070	1956
23.079	1955
23.080	»
23.090	1947
23.093	1956
23.127	1955
23.132	»
23.136	1956
23.287	1955
23.292	»
23.302	1956
23.307	»
23.309	1955
23.320	1956
23.363	»
23.422	»
23.424	1955
23.435	1956
23.438	»
23.442	»

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
23.453	1955
23.497	1954
23.541	1956
23.563	»
23.564	1955
23.579	1956
23.630	»
23.641	»
23.643	1955
23.656	»
23.661	»
23.690	1956
23.706	»
23.713	1955
23.732	1956
23.733	»
23.737	»
23.750	»
23.753	1955
23.766	1956
23.778	»
23.780	1954
23.796	1956
23.881	1955
23.885	1956
23.897	1955
23.898	»
23.909	»
23.918	1956
23.927	»
23.928	»
23.932	»
23.981	»
23.983	1955
24.034	1956
24.035	1946
24.036	1944
24.037	1955
24.040	1944
24.044	1945
24.045	»
24.046	1944
24.102	1956
24.115	»
24.157	1955
24.163	»
24.169	1956
24.172	»
24.186	»
24.195	»
24.206	1955
24.207	1956
24.252	1954
24.267	1956
24.294	»
24.320	»
24.323	1950
24.354	1956
24.355	1955
24.361	»
24.392	1956
24.415	»
24.419	1955
24.443	»
24.451	1956
24.459	»
24.462	1955
24.473	»
24.476	1956
24.496	1955
24.500	1954
24.501	»
24.522	»
24.528	»
24.543	1955
24.549	»
24.566	»
24.595	1956
24.603	1955
24.670	»
24.686	»
24.688	1956
24.701	1955
24.718	1956
24.749	»
24.759	1955
24.770	1956
24.773	»
24.796	1954

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
24.800	1956	25.805	1956	26.432	1956	27.299	1956	28.080	1956	28.990	1954
24.801	»	25.810	»	26.434	1955	27.312	»	28.088	»	29.011	1956
24.805	»	25.836	»	26.459	1956	27.315	1955	28.103	»	29.206	»
24.889	1955	25.850	»	26.484	»	27.323	»	28.108	1955	29.271	1955
24.890	»	25.852	»	26.542	»	27.324	»	28.151	1956	29.273	»
24.892	1956	25.854	1955	26.517	1955	27.345	1956	28.169	1955	29.276	»
24.897	1955	25.857	1954	26.521	1956	27.353	»	28.170	»	29.291	»
24.898	1954	25.885	1955	26.551	»	27.396	»	28.176	1956	29.298	1956
24.899	1956	26.005	»	26.576	»	27.415	1954	28.183	1948	29.334	1955
24.958	»	26.007	1956	26.609	1950	27.418	1955	28.184	1956	29.340	»
24.961	»	26.026	»	26.612	1956	27.436	1956	28.193	1955	29.350	»
24.982	»	26.047	1955	26.614	»	27.437	1955	28.199	1956	29.373	1956
24.993	»	26.063	1954	26.616	1955	27.464	»	28.219	»	29.374	»
24.994	1955	26.068	1956	26.617	»	27.485	1956	28.232	»	29.488	1955
25.018	1956	26.071	1955	26.641	1956	27.486	1955	28.235	»	29.502	1956
25.020	»	26.073	1956	26.665	»	27.489	1956	28.239	»	29.505	»
25.022	1955	26.087	»	26.751	»	27.502	»	28.254	»	29.507	»
25.029	1956	26.088	»	26.754	1954	27.507	»	28.329	»	29.531	1955
25.030	1954	26.090	1954	26.766	1956	27.512	»	28.332	1955	29.532	1956
25.072	1955	26.094	1955	26.817	1951	27.518	»	28.333	1956	29.543	»
25.073	»	26.095	1956	26.818	1945	27.522	»	28.335	»	29.563	»
25.092	1956	26.101	1954	26.823	1955	27.543	1955	28.344	»	29.600	1955
25.094	»	26.102	1956	26.834	1956	27.548	1956	28.406	»	29.604	1956
25.095	»	26.104	1955	26.853	»	27.571	»	28.415	»	29.610	1955
25.098	»	26.111	1956	26.855	»	27.572	»	28.416	»	29.620	»
25.117	1954	26.118	1955	26.859	»	27.580	»	28.448	»	29.629	1956
25.155	1956	26.124	1954	26.862	1955	27.612	»	28.513	»	29.638	1955
25.189	»	26.126	»	26.873	1956	27.634	»	28.526	»	29.642	»
25.194	»	26.130	1956	26.905	»	27.636	»	28.533	»	29.645	»
25.229	1954	26.131	1955	26.951	»	27.680	»	28.556	»	29.657	»
25.236	1956	26.138	»	26.933	1955	27.688	»	28.571	1955	29.661	1956
25.237	»	26.145	»	26.938	1956	27.690	»	28.573	»	29.662	1955
25.269	»	26.160	1956	26.956	1955	27.703	»	28.598	1956	29.663	»
25.280	1955	26.161	»	26.975	1956	27.723	1954	28.650	»	29.671	1956
25.281	»	26.164	»	26.997	1955	27.724	1955	28.656	»	29.677	1955
25.341	1956	26.193	1955	27.010	1956	27.735	»	28.658	»	29.679	»
25.356	»	26.196	1956	27.014	1955	27.736	1956	28.663	»	29.681	1956
25.403	»	26.204	1955	27.015	»	27.756	»	28.685	1954	29.685	1955
25.413	1954	26.205	1956	27.022	»	27.766	»	28.695	1956	29.700	1956
25.443	1956	26.206	»	27.032	»	27.770	1955	28.697	»	29.710	»
25.485	»	26.214	1955	27.033	1956	27.776	1956	28.705	»	29.715	»
25.519	»	26.216	1956	27.054	»	27.777	1955	28.706	»	29.716	»
25.520	1955	26.218	»	27.064	»	27.779	1953	28.766	»	29.723	1955
25.531	1956	26.230	»	27.067	»	27.805	1956	28.779	1955	29.728	»
25.553	1955	26.239	»	27.075	1955	27.836	»	28.797	1954	29.736	1956
25.590	1956	26.240	»	27.097	1956	27.851	»	28.798	1956	29.747	1955
25.672	»	26.291	»	27.129	»	27.889	»	28.800	1954	29.805	»
25.673	1955	26.293	1955	27.149	»	27.892	»	28.811	1956	29.826	1956
25.683	1956	26.298	1956	27.150	1955	27.928	»	28.810	»	29.828	»
25.686	»	26.334	»	27.170	»	27.952	»	28.825	»	29.832	»
25.692	»	26.371	»	27.190	1954	27.964	»	28.837	1947	29.837	»
25.702	1955	26.373	1955	27.192	1956	27.973	»	28.898	1956	29.841	1955
25.703	1953	26.374	1954	27.218	»	27.981	»	28.917	1955	29.861	1956
25.704	1956	26.401	1955	27.226	»	27.985	»	28.918	»	29.864	1955
25.722	1955	26.407	1956	27.230	1954	27.988	»	28.933	1956	29.867	»
25.723	»	26.408	»	27.252	1956	27.989	1955	28.949	»	29.870	1956
25.732	1953	26.409	1955	27.282	1955	28.002	»	28.959	»	29.889	»
25.735	1956	26.417	1956	27.289	1956	28.028	1956	28.964	»	29.891	1955
25.744	»	26.422	1955	27.292	»	28.038	1955	28.972	1955	29.893	»
				27.297	»	28.043	1956	28.974	1956	29.959	1956
						28.058	1951	28.988	1953	29.977	»

Le remboursement s'effectue aux caisses du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e), et aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

ETABLISSEMENTS CHARLES COQUILLARD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A FROGES (ISÈRE)
R. C. : Grenoble 16727.

Bons 6 1/2 0/0 1951.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 467 bons sortis au deuxième tirage du 7 février 1956, remboursables le 1er avril 1956 à 10.568 F, formant, avec 457 bons rachetés en Bourse par la société, l'amortissement fixé pour cette annuité;

2° De la série sortie au tirage précédent dans laquelle figurent des bons non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
11.361 à 12.016	1955	13.241 à 13.711	1956

Manufacture Générale de Munitions

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 210 MILLIONS DE FRANCS
BOURG-LES-VALENCE (DRÔME)

Emprunt 4 1/4 0/0 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Manufacture générale de munitions, à Bourg-lès-Valence, a procédé au rachat en Bourse et à l'annulation de 521 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 mars 1956.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Markowicz (Henri-Marcel), né le 8 juin 1937 à Strasbourg, demeurant 49, rue de Ziegelfeld, à Strasbourg-Neudorf, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Marcot.

CONCESSIONS DIVERSES

Secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce.

(INDUSTRIE ET COMMERCE)

AVIS

Demande de prolongation d'un permis de recherches d'hydrocarbures

Par pétition du 18 novembre 1955, la Société nationale des pétroles d'Aquitaine, dont le siège social est à Paris (7e), 12 à 16, rue Jean-Nicot, a sollicité la prolongation, pour une durée de cinq ans, du permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux qui lui a été accordé par décret n° 51-382 du 23 mars 1951 (*Journal officiel* du 29 mars 1951), après enquête publique ouverte du 1er janvier au 1er février 1950.

En application des prescriptions de l'article 5 du décret n° 55-588 du 20 mai 1955, la Société nationale des pétroles d'Aquitaine a fait connaître les surfaces pour lesquelles elle demande la prolongation du permis antérieurement accordé.

En application de l'article 16 du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, le présent avis fait connaître les surfaces qui sont susceptibles d'être libérées à partir du 29 mars 1956. Elles sont comprises à l'intérieur d'un périmètre délimité comme suit:

Au Nord, par la ligne brisée joignant les points suivants:

	Coordonnées Lambert. X	Y
A. — Intersection de la ligne droite joignant le clocher de l'église de Lucq-de-Béarn au croisement des routes Monein-Lahourcade et Monein-Abos et de la ligne droite joignant la cote 266 à la cote 247 (4.000 m N.-N.-E. de l'église Lucq-de-Béarn)	360,012	116,769
B. — Cote 266 (2.400 m N.-N.-E. de l'église de Cardesse)	363,702	113,190
C. — Cote 302 (1.550 m au Nord de l'église d'Aubertin)	371,185	117,740
D. — Cote 318 (3.000 m au Nord de l'église de Gan).	379,558	109,770
E. — Clocher de l'église d'Assat	386,076	109,064
F. — Point de rencontre de la droite joignant le clocher de la cathédrale Saint-Martin à Pau au clocher de l'église de Lannemezan avec l'axe de la route Pontacq-Soumoulou	395,282	108,541

Au Sud, par la ligne brisée joignant les points suivants:

	X	Y
F. — Ci-dessus défini.		
G. — Clocher de l'église de Baliros	385,445	106,490
H. — Clocher de l'église de Gan	378,730	106,905
I. — Clocher de l'église de Cardesse	362,570	111,310
J. — Clocher de l'église de Lucq-de-Béarn	356,920	114,105

A l'Ouest, par une ligne droite joignant le point J ci-dessus défini au point A, point de départ.

En exécution des prescriptions du décret n° 55-1154 du 27 août 1955, les demandes de permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux portant exclusivement sur tout ou partie de la surface ci-dessus pourront être déposées du 17 février au 17 mars 1956 dans les conditions ci-après:

Les demandes devront être constituées dans les formes prévues aux articles 2 et 3 du décret du 27 août 1955 précité.

Les demandes seront déposées dans les conditions suivantes:

L'original sur timbre avec ses annexes et une copie au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce, direction des mines et de la sidérurgie, 99, rue de Grenelle, Paris (7e);

Une copie de la demande avec ses annexes au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, à l'industrie et au commerce, direction des carburants, 95, boulevard du Montparnasse, Paris (6e);

Une copie au préfet des Basses-Pyrénées;

Une copie au chef d'arrondissement minéralogique de Bordeaux.

Il est rappelé que seules pourront être considérées comme recevables, en regard de la procédure définie à l'article 16 du décret du 27 août 1955 susvisé, les demandes régulièrement déposées avant le 17 mars 1956.

Il est précisé d'autre part que:

a) Les droits et obligations de la Société nationale des pétroles d'Aquitaine sur la totalité de la surface de son permis actuel subsistent intégralement jusqu'au 29 mars 1956;

b) Il ne sera pas statué sur les demandes de permis portant sur la surface ci-dessus définie avant la publication du décret prononçant la réduction du permis actuel.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

17 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Prades. **Foyer laïque de Taurinya.** But: diffusion de la pensée laïque et défense des institutions laïques, lien entre les familles et l'école, organisation des loisirs et des activités éducatives. Siège social: école publique de Taurinya (Pyrénées-Orientales).

17 janvier 1956. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Club de L'Harmonica.** But: encourager et développer l'art musical chez les jeunes Oranais. Siège social: 39, rue des Jardins, Oran.

17 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. **Tennis-Club de Saint-Médard-de-Guizières.** But: pratique du sport du tennis. Siège social: mairie de Saint-Médard-de-Guizières (Gironde).

17 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement de défense des victimes de L'Avenir par l'épargne.** But: défense, tant sur le plan juridique que sur le plan social, des victimes de la société de crédit différé dénommée L'Avenir par l'épargne. Siège social: 5, rue Beauséjour, Pierrefitte.

17 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Société historique et archéologique du duché de Montmorency.** But: étude de l'histoire locale et recherches archéologiques dans le ressort de l'ancien duché de Montmorency. Siège social: 26, avenue Jeanne, Eaubonne (Seine-et-Oise).

19 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Amicale de la maison d'enfants « Les Enfants heureux ».** But: éducation populaire. Siège social: maison d'enfants de Valence-en-Brie.

20 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **Amicale laïque de Terrou.** But: défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école, promouvoir l'éducation populaire. Siège social: école publique de Terrou (Lot).

23 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. **Club hippique de la Côte de Beauté.** But: faire renaître dans les milieux urbains de la région de Saint-Georges-de-Didonne et de Royan le goût de l'équitation, former des cavaliers et organiser des manifestations sportives hippiques et des compétitions. Siège social: hôtel de l'Océan, à Saint-Georges-de-Didonne (Charente-Maritime).

23 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Girons. **Foyer rural d'Ercé.** But: organisation de manifestations récréatives, éducatives et sportives. Siège social: ancienne gare des tramways, à Ercé (Ariège).

24 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Occident.** But: approfondir et diffuser les divers aspects de la culture occidentale; philosophie, sciences, arts, par conférences, expositions, publications. Siège social: 19, rue Germain-Pilon, Paris.

25 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Association médico-sociale de Bernay, Brionne, Pont-Audemer et la région.** But: création et gestion d'un service médical du travail, selon les loi du 11 octobre 1946 et décret du 27 novembre 1952. Siège social: place d'Armes, Pont-Audemer (Eure).

25 janvier 1956. Déclaration à la préfecture des Landes. **Cadets du Tursan.** But: développer dans la commune les activités sportives et artistiques. Siège social: presbytère de Sorbets.

25 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Association constantinoise d'œuvres unionistes et de plein air.** But: promouvoir et soutenir les colonies de vacances destinées de préférence aux classes moyennes et pauvres. Siège social: 1, place Béhagle, Constantine.

25 janvier 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **La Fraternelle de Saint-Macaire-en-Mauges.** But: promouvoir, soutenir, favoriser toutes les œuvres d'éducation populaire. Siège social: presbytère de Saint-Macaire-en-Mauges (Maine-et-Loire).

26 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Commanderie des vins de France aux U. S. A. et au Canada.** But: documentation et propagande vinicole. Siège social: 14, rue de l'Armorique, Paris.

30 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Union nationale et sociale de salut public.** But: rassembler, en dehors de tout parti politique, des ouvriers, des syndicalistes libres, des élus locaux, des fonctionnaires, des commerçants, des artisans et tous nationaux pour la défense du patrimoine matériel, moral et spirituel de la nation, en reconnaissant que toute tentative de redressement national sans le concours actif de la classe ouvrière, unie à toutes les forces valables de la nation, est vouée à l'échec et fait le jeu du communisme. Siège social: 41, rue Nationale, Boulogne-Billancourt.

31 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Union des amis des écoles chrétiennes de Saint-Lô.** But: seconder par tous les moyens appropriés le fonctionnement des écoles chrétiennes de Saint-Lô; établir des rapports suivis entre parents et amis s'intéressant à l'enseignement chrétien. Siège social: chez M. Jean Faudais, rue Dame-Denise, Saint-Lô.

31 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de Foix. **Comité départemental de l'association des réfractaires et maquisards de France.** But: aide morale et matérielle aux adhérents. Siège social: 36-38-40, cours Bonnycheres, à Foix.

1er février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Université libre de France, école des sciences de l'homme de Paris, enseignement universitaire libre, oral et par correspondance.** But: enseignement de l'hygiène, de la naturopathie, des lois biologiques de la santé, rapprochement avec les universités étrangères similaires, moyens d'actions: cours, ouvrages, articles de presse, congrès. Création de récompenses et de diplômes pour les sciences enseignées, notamment des doctorats. Diffusion en France de la naturopathie par tous les moyens légaux. Siège social: 72, rue David-d'Angers, Paris.

1er février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Institution Sainte-Jeanne-d'Arc (enseignement primaire et secondaire).** But: établissement et entretien à Meaux, d'une école libre d'enseignement primaire et secondaire. Siège social: 25, rue Tronchon, Meaux (Seine-et-Marne).

1er février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association des mal logés du Plessis-Trévise.** But: défendre les mal logés, leur obtenir un logement décent et définitif, favoriser l'aide au logement. Siège social: 52, cité de la Joie, le Plessis-Trévise (Seine-et-Oise).

2 février 1956. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Amicale des anciennes élèves de l'institut Blanche-de-Castille.** But: soutien de l'école, de ses professeurs, de ses élèves, de ses œuvres et défense de l'enseignement libre. Siège social: 37, rue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, au Chesnay.

2 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Union commerciale d'Yzeures-sur-Creuse.** But: développement et extension du commerce local. Siège social: mairie d'Yzeures-sur-Creuse (Indre-et-Loire).

3 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Association française pour l'encouragement au tir.** But: encouragement au tir. Siège social: 31, rue Tronchet, Paris.

4 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Loire. **L'Elan.** But: grouper les personnes désireuses de participer au moyen de l'apport travail à la construction de leur logement, établir des liens de coopération étroits entre elles pour obtenir des logements familiaux et bénéficier de la solidarité régissant les rapports entre les habitants de la cité construite. Siège social: chez M. Jean Faure, 18, rue Dorian, Firminy.

4 février 1956. Déclaration à la préfecture de Laon. **La Fraternelle.** But: organiser les loisirs éducatifs de la jeunesse et des adultes dans le secteur de Montcornet et environs, utiliser notamment les moyens suivants: organisation de colonies de vacances, de bibliothèques, séances cinématographiques, théâtrales et artistiques, excursions en commun, conférences, cercles d'hommes et jeunes gens. Siège social: au presbytère de la Ville-aux-Bois-lès-Dizy.

6 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Association d'éducation populaire du Biollay.** But: éducation populaire par l'organisation de cours et conférences sur tous sujets d'enseignement, de bibliothèques, représentations théâtrales, projections, promenades, jeux, sports, gymnastique, par la création et le développement d'œuvres au service de l'enfance, par la création de centres de vacances, par la création et le développement d'œuvres primaires, et généralement par tous les moyens pouvant contribuer à la formation des jeunes ou des adultes. Siège social: presbytère de Saint-Jean-Bosco, château du Biollay, à Chambéry.

6 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Groupe culturel des normaliennes.** But: poursuivre l'œuvre éducative des normaliennes au delà de l'école. Siège social: école normale, avenue Aristide-Briand, la Rochelle.

7 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Pétanque habassaise.** But: pratique du jeu de pétanque. Siège social: café Salomon, à Habas (Landes).

7 février 1956. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Association pour l'assurance des élèves des écoles publiques de la Nièvre.** But: faire assurer ses membres afin de les faire garantir pour des risques de responsabilité civile, et, le cas échéant, pour leur faire donner un complément aux prestations de la sécurité sociale par des organismes habilités. Siège social: 21, rue de la Préfecture, Nevers.

9 février 1956. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Accordéon Maugein-Club de Cahors.** But: développer l'art de l'accordéon en aidant et encourageant les élèves. Siège social: 2, rue Nationale, Cahors.

9 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Lambretta-Club de l'Hérault.** But: sorties en groupes, visites de beaux sites, participation à des épreuves touristiques et sportives. Siège social: café Bages, 56, avenue Georges-Clemenceau, à Béziers (Hérault).

11 février 1956. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Amicale bouliste étudiante.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: Institut d'études juridiques, villa Passiflore, avenue Saint-Lambert, Nice.

11 février 1956. Déclaration à la préfecture de Nantes. **Conseil des parents d'élèves des écoles laïques des Sorinières.** But: défense des intérêts de l'école laïque. Siège social: école publique de garçons des Sorinières.

13 février 1956. Déclaration à la préfecture de Nantes. **Société des anciens coloniaux de la Loire-Inférieure.** But: défense des intérêts moraux et matériels des anciens combattants coloniaux. Siège social: hôtel de ville, Nantes.

15 février 1956. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Groupement intercommunal de défense sanitaire contre les maladies des bovins de la région Vaucluse.** But: défense sanitaire des bovins. Siège social: chemin des Paroissiens, Montfavet, Avignon.

MODIFICATIONS

11 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Union professionnelle féminine, fédération française des clubs de femmes de carrières libérales et commerciales et de professions diverses** transfère son siège social du 5, rue Faraday, au 12, rue du Sergent-Maginot, Paris.

19 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale des anciens de l'union générale et du syndicat national des employés des contributions indirectes change de titre qui devient: **Les Anciens des indirectes.** Siège social: 10, rue de Solférino, Paris.

26 janvier 1956. Déclaration à la préfecture de police. La Fédération des associations patronales change de titre qui devient: **Fédération des associations de prévoyance.** Siège social: 19, square Montsouris, Paris.

8 février 1956. Déclaration à la préfecture de police. **Humanisme et psychologie** transfère son siège social du 8, rue Michelet, à Issy-les-Moulineaux, au 82, rue Perronet, à Neuilly.

8 février 1956. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. **Les Bergerettes** transfère son siège social de la rue des Rochers, Thiers, à Augerolles, Thiers (Puy-de-Dôme).

10 février 1956. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **L'Association Loisirs et travail** modifie la composition de son bureau et transfère son siège social de chez Mme Janvier, La Clarté, Saint-Cyr-sur-Loire, chez M. Richard, Saint-Georges, par Rochecorbon.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

18 janvier 1956. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 26 janvier 1956.) **Comité de répartition roumain.** But: répartir entre les associations membres le produit du timbre Nansen revenant aux réfugiés roumains. Siège social: 174, rue de l'Université, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

INSTRUCTION GÉNÉRALE

relative à

L'ÉTAT CIVIL

Cette instruction du 21 septembre 1955, modifiée et complétée par l'instruction du 23 décembre 1955, qui a réuni toutes les dispositions actuellement en vigueur relatives à l'état civil, et spécialement à **l'état civil municipal,** regroupées selon une présentation méthodique, avec l'indication des formules les plus usuelles permettant aux officiers de l'état civil d'unifier la présentation des différentes catégories d'actes, a fait l'objet d'une brochure spéciale, concernant notamment :

— **Les officiers de l'état civil** (détermination, rôle, compétence, responsabilité).

— **Les registres de l'état civil** (tenue, conservation, vérification).

— **Les règles communes aux divers actes de l'état civil** (établissement, remplacement des actes omis, reconstitution des actes détruits et annulation ou rectification des actes erronés, rédaction et délivrance des copies ou extraits, transcription et mentions marginales) et les **règles particulières à chacun d'eux** suivant le cas (naissance, reconnaissance, légitimation, mariage, décès).

— **Les dispositions spéciales à l'état civil des Français et des étrangers** à l'étranger et des étrangers en France, et à celui des citoyens français de statut musulman originaires de l'Algérie, ou des ressortissants du Maroc, de la Tunisie, des territoires d'outre-mer et des Etats associés.

— **Les principales règles** relatives à la législation des expéditions d'actes, au livret de famille, aux fiches d'état civil et aux divers certificats.

Cette brochure de 240 pages in-8° carré, sur beau papier, est présentée sous la forme de **feuillets mobiles** sous reliure en carton fort, permettant une mise à jour rapide lors de toute modification importante.

Elle est vendue, sous le **n° 1043,** au prix de **600 francs,** ou expédiée franco sur simple demande accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e). Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal (C. C. P. Paris 9063-13).